CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
MARDI 11 MARS 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 53
A l'ouverture de séance :

Nb de présents : 34
Nb de représentés : 5
Nb d'absents : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur DIJOUX Stéphano, 1er Adjoint de l'affaire 37/1831 à 37/1833 et **Monsieur Michel FONTAINE, Maire** à partir de l'affaire 37/1834.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE :

MM. DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, NARIA Olivier, ARAYE Héléna, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

ETAIENT REPRESENTES POUR LA SEANCE :

MM. FATIMA Sofa (représentée par Madame ROUVRAIS Simone), NASSIBOU Guilaine (représentée par Monsieur POTIN Philippe), KHELIF David (représenté par Madame HOARAU Denise), VAYABOURY Jean Patrick (représenté par Monsieur TEVANEE Jean François), BELLON Stéphen (représenté par Monsieur DIJOUX Stéphano).

ETAIENT ABSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE :

MM. FONTAINE Michel, TAN Willy, MINATCHY Mariot, BALZANET Jonhy, LORION David, MOREL Didier, JETTER Régine, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE :

MM. MINATCHY Mariot et JETTER Régine à l'affaire n°37/1832 : « Création de deux emplois d'assistant(e) administratif(ve)… Fonction Publique (recrutement de personnes en situation de handicap). M. TAN Willy à Affaire n°37/1833 : « Création de deux emplois d'enseignant artistique en musique… ». M. FONTAINE Michel à l'affaire n°37/1834 : « Création d'un emploi d'électricien… Fonction Publique (recrutement de personnes en situation de handicap).

ABSENCES MOMENTANEES :

Monsieur BASSE Pascal à l'Affaire n°37/1831 : « Approbation du procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2024 ». Madame GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie à l'Affaire n°37/1852 : « Convention de mise à disposition des plate-formes de lavage d'engins du Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion (SMPRR) ».

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer.

Madame Sandrine AHO NIENNE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président appelle ensuite une à une les affaires de l'ordre du jour au nombre de 42.

Accusé de réception en préfecture
974-219740016-20250429-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Affaire n°37/1831 : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2024. 4

Affaire n°37/1832 : Création de deux emplois d'assistant(e) administratif(ve) au titre de l'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique (recrutement de personnes en situation de handicap). 4

Affaire n°37/1833 : Création de deux emplois d'enseignant artistique en musique au titre de l'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique (recrutement de personnes en situation de handicap). 5

Affaire n°37/1834 : Création d'un emploi d'électricien au titre de l'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique (recrutement de personnes en situation de handicap). 6

Affaire n°37/1835 : Portant création de quatre emplois permanents de surveillant de baignade. 7

Affaire n°37/1836 : Portant création de sept emplois permanents de Maître-Nageur Sauveteur. 9

Affaire n°37/1837 : Portant création d'un emploi permanent de responsable de la cuisine centrale de Grands-Bois. 10

Affaire n°37/1838 : Modification du Tableau des Effectifs. 12

Affaire n°37/1839 : Grands-Bois - Cession d'un foncier cadastré section ES n°1148 partie à Madame MOUNISSY Suzy. 13

Affaire n°37/1840 : Grands-Bois ZAC Cap Austral - Acquisition par la Commune de Saint-Pierre avec la Société Anonyme Cbo Territoria du bien cadastré section ET n°1991 partie. 14

Affaire n°37/1841 : Ravine des Cabris - Convention de mise à disposition du bien cadastré section HV n°113 par la Commune de Saint-Pierre à l'Association ADIRC. 15

Affaire n°37/1842 : Terre-Sainte - Acquisition par la Commune de Saint-Pierre avec le Département de la Réunion du bien bâti cadastré section EN n°1436. 16

Affaire n°37/1843 : Terre-Sainte ZAC Océan Indien - Cession à l'Etat Français le bien cadastré section EN n°1409. 17

Affaire n°37/1844 : Subvention aux associations pour le financement de l'emploi. 19

Affaire n°37/1845 : Vote de subventions aux associations. 21

Affaire n°37/1846 : Autorisations de programmes et crédits de paiements - Exercice 2025. 23

Affaire n°37/1847 : Participation financière de la Ville de Saint-Pierre au frais de transport scolaire des élèves de l'enseignement du 1er degré. 24

Affaire n°37/1848 : Remise gracieuse sur créances relatives aux redevances d'occupation du domaine public. 26

Affaire n°37/1849 : Aménagement de vestiaires et réalisation d'une esplanade sur le complexe sportif de Casabona - Approbation du plan de financement prévisionnel. 27

Affaire n°37/1850 : Réhabilitation d'un terrain sportif de proximité à Mont-Vert les Hauts - Approbation du plan de financement prévisionnel. 28

Affaire n°37/1851 : Avenant n°1 à la convention de concours technique avec la SAFER Réunion (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de la Réunion). 29

Affaire n°37/1852 : Convention de mise à disposition des plate formes de lavage d'engins du Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion (SMPRR). 29

Affaire n°37/1853 : Modification de la délibération n°36-1808 du 16 Décembre 2024 portant sur le retrait du patrimoine communal et reprise de véhicules vétustes par des concessionnaires retenus par la centrale d'achats CADI. 30

Affaire n°37/1854 : Modification de la délibération n°36-1803 du 16 Décembre 2024 portant sur le retrait du patrimoine communal et reprise de véhicules vétustes par des concessionnaires retenus par la centrale d'achats CADI. 31

Affaire n°37/1855 : Réalisation du Centre Administratif de la Ville de Saint-Pierre - lot n°1 relatif au marché de travaux de voirie et réseaux divers - Autorisation de signature de l'avenant n°1. 31

Affaire n°37/1856 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un gymnase à la Ravine des cabris - Autorisation de signature. 32

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Affaire n°37/1857 : Démolition et reconstruction du groupe scolaire Edith Piaf et Jean Albany à Terre-Sainte - Approbation des programmes ainsi que des coûts prévisionnels des travaux - Lancement des procédures de concours, approbation des montants des primes à octroyer aux candidats et aux membres du jury - modification de la délibération n°35/1735 du 21 octobre 2024. 34

Affaire n°37/1858 : Mise en accessibilité de trois établissements recevant du public - Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°2B « Ecole Pablo PICASSO - Bâtiment ». 35

Affaire n°37/1859 : ZAC de Bois d'Olives : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C) au 30 septembre 2024. 37

Affaire n°37/1860 : RHS Rangama - validation de l'avenant N°3 à la convention de mandat signée avec la SEDRE. 38

Affaire n°37/1861 : Adoption de la stratégie locale de gestion du trait de côte. 39

Affaire n°37/1862 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre relatif à l'AMO Télécoms, avec la CANUT. 40

Affaire n°37/1863 : Convention de parrainage de la 21ème édition du Sakifo Musik Festival du 6 au 8 juin 2025. 40

Affaire n°37/1864 : Modification du règlement intérieur de la salle de musculation communale. 42

Affaire n°37/1865 : Mise à disposition d'un local au profit de l'association Marmailles Terre-Sainte (A.M.T.S.). 42

Affaire n°37/1866 : Retrait du patrimoine communal des mobiliers sportifs vétustes. 44

Affaire n°37/1867 : Vote de subvention à l'association Will Trail 974. 44

Affaire n°37/1868 : Mise en place d'activités dans le cadre du Projet Educatif de Territoire/Plan mercredi - approbation de subventions. 45

Affaire n°37/1869 : Avenant n° 5 à la Convention d'expérimentation du dispositif « petits déjeuners » dans les écoles de la commune de Saint-Pierre. 46

Affaire n°37/1870 : Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Ainés (RFVAA). 47

Affaire n°37/1871 : Contrat local Santé (CLS) en partenariat avec l'Instance Territoriale de Concertation en Santé (ITCS) Sud. 48

Affaire n°37/1872 : Délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'Article L.2122-22 du CGCT : Informations au Conseil Municipal. 49

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Affaire n°37/1831 : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2024.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire invite le Conseil à approuver le procès-verbal de la séance du **16 décembre 2024**.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°37/1832 : Création de deux emplois d'assistant(e) administratif(ve) au titre de l'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique (recrutement de personnes en situation de handicap).

Direction des Ressources

Le Maire rappelle que la collectivité est engagée fortement dans une démarche d'inclusion dont un des axes est l'insertion des travailleurs en situation de handicap.

A ce titre, il précise que les collectivités territoriales et leurs établissements ont la possibilité de recruter par contrat des personnes reconnues handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L352-4 du code général de la fonction publique.

Il rappelle que cette modalité est spécifique aux travailleurs handicapés :

L'agent est recruté par voie contractuelle pour une période correspondant à la durée du stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois correspondant à l'emploi sur lequel il est recruté. Le contrat peut être prolongé du fait des congés (autre que les congés annuels).

A l'issue du contrat, l'appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent par l'autorité territoriale est effectuée au vu du dossier de l'agent et après un entretien de celui-ci.

L'autorité territoriale disposera ensuite des choix suivants :

1- La titularisation,

2- Le renouvellement du contrat, si le co-contractant, sans s'être révélé inapte à exercer les fonctions, n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes

3- Le licenciement si les capacités professionnelles du co-contractant s'avèrent insuffisantes.

Pour faire face aux nécessités de service, deux emplois permanents d'Assistant(e) Administratif(ve) relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux de catégorie C sont identifiés.

Le Maire propose à l'Assemblée de créer ces emplois permanents à temps complet sur lequel il sera procédé au recrutement de personnes en situation de handicap.

A/ Motif pour la création de l'emploi :

Article L.352-4 du CGFP

B/ Intitulé de l'emploi :

Assistant Administratif

C/ Nature des fonctions :

L'assistant(e) administratif(ve) recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif d'un service dont il(elle) suit les dossiers et assiste le responsable dans l'organisation du travail

Activités principales :

- Réaliser les travaux de bureautique
- Gérer les tâches administratives liées à l'activité de l'unité
- Suivre la planification des réunions et l'agenda du responsable

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

- Procéder au tri, classement et l'archivage des documents administratifs

D/ Niveau de recrutement :

Expérience significative dans le domaine du secrétariat

Diplôme : BAC ou Licence Professionnelle

E/ Niveau de rémunération :

La rémunération brute mensuelle sera calculée sur la grille indiciaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

Interventions

Madame Virginie GOBALOU

Mesdames, Messieurs les élus et les administratifs, Bonsoir. Trois créations d'emplois pour le recrutement de personnes en situation de handicap sont proposées à cette séance. Je suis favorable, mais tout de même étonnée, car c'est la première fois que je vois cela à l'ordre du jour. Est-ce que les services peuvent me donner en pourcentage le nombre personnes en situation de handicap qui travaillent dans la collectivité ?

Monsieur Daniel ELLY, DGS

Nous avons dépassé largement le taux de 6% de notre effectif en matière d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Madame Virginie GOBALOU

Je profite de ce rapport pour réitérer ma question concernant le pointage du personnel. Dans le Rapport Social Unique, je n'ai pas vu d'information sur les conditions de pointage du personnel. Est-ce que vous pouvez me répondre sur la légalité du matériel et est-il installé dans l'ensemble des services ? Est-ce que les 3 catégories de personnel sont concernées par le pointage ?

Monsieur Mohammad OMARJEE

Nous avons installé des badgeuses dans chaque service de la collectivité. Cela s'est fait en toute légalité et après avis du Comité Technique. Aujourd'hui, les badgeuses sont déployées dans l'ensemble des services dans l'intérêt de l'administration, mais aussi dans celui des agents et cela s'applique pour les agents des catégories C, B et A.

Madame Virginie GOBALOU

Egalement la catégorie A.

Monsieur Stéphano DIJOUX,

Monsieur OMARJEE vous a répondu Madame.

Monsieur Mohammad OMARJEE

La Direction des Ressources Humaines vous a apporté des précisions sur cette affaire lors du précédent Conseil Municipal. Quel est l'objectif de votre question ? Voulez-vous que nous vous disions que la catégorie A n'est pas concernée par la badgeuse ?

Madame Virginie GOBALOU

Non cher collègue, je n'ai pas dit ça. J'ai eu la réponse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE cette affaire à l'unanimité des suffrages exprimés.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°37/1833 : Création de deux emplois d'enseignant artistique en musique au titre de l'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique (recrutement de personnes en situation de handicap).

Direction des Ressources

Le Maire rappelle que la collectivité est engagée fortement dans une démarche d'inclusion dont un des axes est l'insertion des travailleurs en situation de handicap.

A ce titre, il précise que les collectivités territoriales et leurs établissements ont la possibilité de recruter par contrat des personnes reconnues handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L352-4 du code général de la fonction publique.

Il rappelle que cette modalité est spécifique aux travailleurs handicapés :

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

L'agent est recruté par voie contractuelle pour une période correspondant à la durée du stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois correspondant à l'emploi sur lequel il est recruté. Le contrat peut être prolongé du fait des congés (autre que les congés annuels).

A l'issue du contrat, l'appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent par l'autorité territoriale est effectuée au vu du dossier de l'agent et après un entretien de celui-ci.

L'autorité territoriale disposera ensuite des choix suivants :

4- La titularisation,

5- Le renouvellement du contrat, si le co-contractant, sans s'être révélé inapte à exercer les fonctions, n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes

6- Le licenciement si les capacités professionnelles du co-contractant s'avèrent insuffisantes.

La collectivité a identifié un besoin de créer de.

Pour faire face aux nécessités de service, deux emplois permanents d'enseignant(e) artistique en musique relevant du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux des Enseignements Artistiques de catégorie B, sont identifiés.

Le Maire propose à l'Assemblée de créer ces emplois permanents à temps complet sur lequel il sera procédé au recrutement de personnes en situation de handicap.

A/ Motif pour la création de l'emploi :
Article L.352-4 du CGFP

B/ Intitulé de l'emploi :
Enseignant(e) Artistique en musique

C/ Nature des fonctions :
-Enseignement de la discipline artistique musique
-Organisation et suivi des études des élèves
- Évaluation des élèves
- Conduite et accompagnement de projets pédagogiques, artistiques et culturels
- Pratique artistique (interventions artistique et pédagogiques en dehors de l'établissement…)

D/ Niveau de recrutement :

Diplôme d'état de professeur de musique

Expérience significative dans le domaine de l'enseignement artistique en musique

E/ Niveau de rémunération :

La rémunération brute mensuelle sera calculée sur la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE cette affaire à l'unanimité des suffrages exprimés.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°37/1834 : Création d'un emploi d'électricien au titre de l'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique (recrutement de personnes en situation de handicap).

Direction des Ressources

Le Maire rappelle que la collectivité est engagée fortement dans une démarche d'inclusion dont un des axes est l'insertion des travailleurs en situation de handicap.

A ce titre, il précise que les collectivités territoriales et leurs établissements ont la possibilité de recruter par contrat des personnes reconnues handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L352-4 du code général de la fonction publique.

Il rappelle que cette modalité est spécifique aux travailleurs handicapés :

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

L'agent est recruté par voie contractuelle pour une période correspondant à la durée du stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois correspondant à l'emploi sur lequel il est recruté. Le contrat peut être prolongé du fait des congés (autre que les congés annuels).

A l'issue du contrat, l'appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent par l'autorité territoriale est effectuée au vu du dossier de l'agent et après un entretien de celui-ci.

L'autorité territoriale disposera ensuite des choix suivants :

7- La titularisation,

8- Le renouvellement du contrat, si le co-contractant, sans s'être révélé inapte à exercer les fonctions, n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes

9- Le licenciement si les capacités professionnelles du co-contractant s'avèrent insuffisantes.

Pour faire face aux nécessités de service, un emploi permanent d'électricien relevant du cadre d'emplois des Adjoints Technique Territoriaux de catégorie C est identifié.

Le Maire propose à l'Assemblée de créer cet emploi permanent à temps complet sur lequel il sera procédé au recrutement d'une personne en situation de handicap.

A/ Motif pour la création de l'emploi :
Article L.352-4 du CGFP

B/ Intitulé de l'emploi :
Electricien

C/ Nature des fonctions :

- Préparer tous les travaux d'installations électriques et de raccordement d'appareils électriques en construction ou en rénovation dans les domaines de l'éclairage, du confort thermique, des réseaux communicants, de la sécurité et de la gestion technique des bâtiments,
- Procéder à la pose de câbles, de tableaux ou d'armoires électriques et de prises et au raccordement de l'installation avec les appareils et le réseau extérieur,
- Réaliser la mise aux normes de sécurité électrique des installations,
-Assurer leur maintenance et leur entretien

D/ Niveau de recrutement :

Expérience significative dans le domaine

Diplôme : BAC ou BTS

Titulaire du CACES (Nacelle)

E/ Niveau de rémunération :

La rémunération brute mensuelle sera calculée sur la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE cette affaire à l'unanimité des suffrages exprimés.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°37/1835 : Portant création de quatre emplois permanents de surveillant de baignade.

Direction des Ressources

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Maire rappelle à l'Assemblée son engagement en matière de diversification des pratiques sportives sur le territoire.

A cet effet, le développement des infrastructures sportives se poursuit sur la Commune.

Suite à la mise en activité du Centre Aqua-Loisir, le Maire informe l'Assemblée que pour un fonctionnement optimum de la structure et considérant la nécessité de conforter le fonctionnement des autres piscines municipales, il y a lieu de créer quatre emplois de Surveillant de Baignade.

A/ Motif pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique sus visé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Opérateurs Territoriaux des APS.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Surveillant de baignade (emploi permanent de catégorie C)

C/ Nature des fonctions :

Activités et tâches liées aux activités aquatiques :Intervenir en cas de détresse vitale dans la zone de baignade et savoir prodiguer les premiers gestes de secours. Activités et tâches liées à la sécurité et l'accueil des différents publics : Assurer la sécurité et la surveillance des utilisateurs dans le cadre du POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours). Appliquer et faire respecter les consignes de sécurité, d'hygiène et le règlement intérieur. Tenir à jour la fiche d'intervention, le rapport d'accident si nécessaire. Guider et renseigner les usagers, gérer les conflits entre usagers. Activités et tâches liées à la tenue des équipements :Vérifier chaque jour le bon fonctionnement du matériel de réanimation, de communication. Manutentions quotidiennes diverses : aménagements de la zone de baignade (barrières, filets, panneaux d'information...), rangement du matériel.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

D/ Niveau de recrutement :

- Titulaire du BNSSA
- Expérience professionnelle exigée dans le domaine,
- Formation de secourisme (PSE) à jour du recyclage réglementaire

E/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur la grille indiciaire du grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Interventions
Madame Virginie GOBALOU
Est-ce que nous sommes dans la continuité par rapport au Centre Aqualoisirs de Terre-Sainte ? Est-ce que ces postes sont déjà occupés par des contractuels ou cela concerne t'il un renforcement d'activité ?
Monsieur Le Maire, Michel FONTAINE,
C'est un renforcement d'activité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE cette affaire à l'unanimité des suffrages exprimés.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°37/1836 : Portant création de sept emplois permanents de Maître-Nageur Sauveteur.

Direction des Ressources

Le Maire rappelle à l'Assemblée son engagement en matière de diversification des pratiques sportives sur le territoire.

A cet effet, le développement des infrastructures sportives se poursuit sur la Commune.

Suite à la mise en activité du Complexe Aqua-Loisir, le Maire informe l'Assemblée que pour un fonctionnement optimum de la structure et considérant la nécessité de conforter le fonctionnement des autres piscines municipales, il y a lieu de créer sept emplois de Maitre-Nageur Sauveteur.

A/ Motif pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique sus visé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des APS.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Maitre-Nageur Sauveteur (emploi permanent de catégorie B)

C/ Nature des fonctions :

Activités et tâches liées aux activités aquatiques :
Enseigner la natation
Encadrer des activités aquatiques
Intervenir en cas de détresse vitale dans la zone de baignade et savoir prodiguer les premiers gestes de secours.

Activités et tâches liées à la sécurité et l'accueil des différents publics :
Assurer la sécurité et la surveillance des utilisateurs dans le cadre du POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et de Secours)
Appliquer et faire respecter les consignes de sécurité, d'hygiène et le règlement intérieur.
Tenir à jour la fiche d'intervention, le rapport d'accident si nécessaire.
Guider et renseigner les usagers, gérer les conflits entre usagers.

Activités et tâches liées à la tenue des équipements :

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Vérifier chaque jour le bon fonctionnement du matériel de réanimation, de communication
Manutentions quotidiennes diverses : aménagements de la zone de baignade (barrières, filets, panneaux d'information...), rangement du matériel.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

D/ Niveau de recrutement :

- Titulaire du BEESAN ou BP JEPSAAN
- Expérience professionnelle exigée dans le domaine
- Formation de secourisme (PSE) à jour du recyclage réglementaire.

E/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur la grille indiciaire du grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE cette affaire à l'unanimité des suffrages exprimés.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°37/1837 : Portant création d'un emploi permanent de responsable de la cuisine centrale de Grands-Bois.

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre met tout en œuvre afin de promouvoir une restauration collective de qualité. Il rappelle que la qualité de production pour les jeunes Saint-Pierrois est une priorité pour la ville. Ainsi pour maintenir cette qualité de production, la commune s'est dotée d'une nouvelle infrastructure. La nouvelle cuisine centrale Montée Villeneuve assure la fabrication et la livraison de repas quotidiens en liaison réfrigérée auprès des établissements scolaires publics de 1er degré. Les repas sont livrés sur des cuisines relais où le personnel assure la remise en température.

Afin de faire fonctionner cet outil, le Maire propose à l'Assemblée de créer l'emploi permanent de Responsable de cuisine centrale.

A/ Motif pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique sus visé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Responsable de cuisine centrale (emploi permanent de catégorie B).

C/ Nature des fonctions :

*** Gestion de la qualité nutritionnelle des repas**

- Concevoir les organisations de travail et définir le personnel et les matériels nécessaires à la réalisation des repas ;
- Proposer des solutions techniques et organisationnelles d'amélioration de production ;
- Participer à l'établissement des menus ;
- Participer activement à la commission interne des menus ;
- Assurer le suivi du contrôle des prévisions de commandes ;
- S'assurer que les procédures de réceptions, stockages et sorties des matières premières soient respectées et effectuées ;
- Vérifier que toutes les matières soient de qualité satisfaisante et disponible selon les plans de charge de production,
- Favoriser une relation optimale avec les fournisseurs en concertation avec son responsable de magasins,
- Contribuer à l'évolution des cahiers des charges notamment lors des marchés,

*** Management**

- Animer, coordonner, encadrer l'équipe pluridisciplinaire du service ;
- Planifier, préparer, animer les réunions avec ses référents de secteurs,
- Utiliser tous les moyens à sa disposition pour informer son équipe dans le but de l'évolution constante de son service ;
- Assurer la gestion administrative de la structure ;
- Etablir les plannings de travail en relation avec les chefs d'équipe ;
- Gérer les présences et absences ;
- S'attacher à optimiser le potentiel de son équipe ;
- Détecter les problèmes et mettre en place les moyens nécessaires pour les résoudre ;
- S'assurer de l'adéquation compétences détenues et besoins en formation pour ses équipes,
- Assurer l'évaluation annuelle des personnels,
- Former, fédérer et structurer votre équipe,
- Veiller au bon climat social,
- Veiller au respect des normes et des règles liées au travail et aux conditions de travail.

***Hygiène et sécurité**

- Veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- Garantir la traçabilité des produits ;
- S'assurer de la maintenance des installations et des équipements ;
- Veiller à la pratique et à l'application des dispositifs et protocoles nécessaires à la démarche HACCP ;
- Assurer le suivi et la mise à jour du Plan de Maîtrise Sanitaire et de l'agrément sanitaire ;
- Veiller à ce que la production et la distribution des repas s'effectuent conformément aux règles de sécurité ;

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

D/ Niveau de recrutement :

- Formation en Hôtellerie et Restauration collective validée par un diplôme
- Professionnel autonome, sachant travailler en équipe avec une expérience significative dans les métiers culinaires

E/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur la grille indiciaire du grade de Technicien Territorial, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de manager opérationnel.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

Intervention
Monsieur Le Maire, Michel FONTAINE,
Nous avons créé 7 postes supplémentaires de Maître-nageur sauveteur, mais nous n'arrivons pas à recruter. Si vous avez dans vos connaissances, des gens qui ont ce profil et qui souhaitent travailler dans notre collectivité dirigez les vers le Directeur Général des Services ou la Direction des Ressources Humaines. Merci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE cette affaire à l'unanimité des suffrages exprimés.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°37/1838 : Modification du Tableau des Effectifs.

Direction des Ressources Humaines - Direction des Ressources

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le tableau des effectifs communaux pour l'année 2025 a été arrêté par DCM n° 36/1760 du 16 décembre 2024.

Il expose à l'Assemblée que pour le bon fonctionnement des services, il y a lieu de le modifier.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE MODIFIER le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :**

CADRE D'EMPLOIS	Avant modification			Apres modification		
	Total créé	Total occupé	Vacants	Total créé	Total occupé	Vacants
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement	0	0	0	1	0	1

Il précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget communal.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Affaire n°37/1839 : Grands-Bois - Cession d'un foncier cadastré section ES n°1148 partie à Madame MOUNISSY Suzy.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre de la gestion du patrimoine communal et de sa valorisation, le Maire informe l'Assemblée que des actions sont engagées en vue de mettre fin aux occupations sans titre et aux empiètements sur le foncier de la Commune de Saint-Pierre. Quand cela est possible, et dans la mesure où le bien n'est plus concerné ou n'a plus ou pas d'intérêt pour un projet public, la régularisation de l'occupant sur place est envisagée.

Dans ce cadre, il y a lieu de régulariser l'occupation sans titre de Madame MOUNISSY Suzy sur la parcelle cadastrée section ES n°1148 partie située Impasse des Citronnelles (97410).

Vu le bornage contradictoire de délimitation et de régularisation établi par le cabinet Nicolas PALACIOS (géomètres experts) à la demande de Madame MOUNISSY Suzy (propriétaire de la parcelle cadastrée section ES n°1135) et indiquant qu'elle occupe une superficie indicative de 12 m² sur le bien communal cadastré section ES n°1148.

- Vu l'avis de France Domaine en date du 29/10/2024 réf. DS 18877624 valable jusqu'au 29/10/2025

Interventions

Madame Virginie GOBALOU

Le mètre carré est à 100 €. Il me semble que Madame MOUNISSY y habite depuis quelques années. Est-ce que cela concerne une extension ?

Monsieur Daniel ELLY, DGS

Effectivement, c'est un terrain de 12 m² qui jouxte sa propriété. Pour éviter que cette surface soit squattée de nouveau, la Ville vend à Madame MOUNISSY à 100 € le mètre carré.

Madame Virginie GOBALOU

Elle est dans un logement social et il me semble que par le passé, le prix du mètre carré était en dessous de 100 €.

Monsieur Daniel ELLY, DGS

Nous avons appliqué le prix de l'avis des domaines.

Madame Virginie GOBALOU

Oui, mais c'est un logement social Monsieur le Directeur Général des Services. Le prix du m2 est onéreux pour quelqu'un qui y habite depuis des années.

Monsieur Le Maire, Michel FONTAINE,

Madame, je suis d'accord avec vous, mais c'est le service des domaines qui fixe le prix.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **De CEDER à Madame MOUNISSY Suzy demeurant au 5 Impasse des Citronnelles 97410 Saint-Pierre, le bien ci-dessous désigné :**

Foncier concerné par la cession (en l'état)

Référence cadastrale	Superficie apparente	Adresse	Situation
Section ES n°1148 partie	12 m² environ (à définir par mesurage)	Impasse des Citronnelles (97410)	Empiètement

- **De FIXER les conditions de vente :**

. Prix de vente : moyennant le prix de 1200 € HT en référence à l'avis des domaines susvisé valable jusqu'au 29/10/2025, (montant à parfaire ou à diminuer selon la surface définitive). A ce montant s'ajoutera la TVA aux taux en vigueur en cas d'assujettissement.

. Paiement : comptant

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

. <u>Délais de signature</u> : au plus tard le 29/10/2025 (date de la fin de validité de l'avis des domaines). Passé cette date et en l'absence de signature de l'acte de vente, le dossier deviendra caduc.

. <u>Destination</u> : régularisation de l'occupation sans titre

Le recouvrement de cette recette sera opéré sur le budget communal.

- **De L'AUTORISER, à SIGNER toutes les pièces liées à l'aboutissement de ce dossier, notamment l'acte authentique de vente.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°37/1840 : Grands-Bois ZAC Cap Austral - Acquisition par la Commune de Saint-Pierre avec la Société Anonyme Cbo Territoria du bien cadastré section ET n°1991 partie.</u>

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Vu le contrat de concession d'aménagement de la ZAC Cap Austral signé entre CBo Territoria et la Commune de Saint-Pierre en date du 16Avril 2009.

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la concession d'aménagement de l'opération ZAC Cap Austral susvisée, l'îlot B a été réservé à la Commune de Saint-Pierre pour la réalisation d'un équipement public orienté à ce jour pour une école. Il s'agit de la parcelle cadastrée section ET n°1991 partie. Conformément au contrat de concession, et notamment son article 7, les éléments de superstructures restent à la charge de la Commune.

Au dernier bilan de la ZAC validé par le CRAC arrêté au 31 décembre 2021, cette parcelle représente en dépense une participation de l'aménageur en occurrence CBo Territoria à la charge foncière de la ZAC pour un montant de 350 K€ HT et en recette, la cession du foncier à la collectivité pour un montant de 502 K€ HT.

Il est nécessaire de faire acter cette transaction foncière prévue au contrat de concession et son bilan prévisionnel signé en 2009 suivant les modalités ci-dessus exposées.

Vu l'avis de France Domaine en date du 17/06/2024 réf. DS 16778861

Interventions

Monsieur BASSE Pascal,

Est-ce que cela concerne bien le terrain de l'aérodrome de Grands-bois qui est prévu pour y construire une école. C'est intéressant, car effectivement cela correspond à un besoin exprimé du fait d'un manque de salles de classe sur Grands-Bois. Est-ce que cela fait suite à des futurs projets d'aménagements urbains ou à de nouveaux lotissements qui nécessiteraient la présence d'une nouvelle école ? Avez-vous des informations plus précises sur le projet ?

Monsieur Daniel ELLY, DGS

Ce terrain fait partie de la Zac Cap-Austral dont la Ville de Saint Pierre a proposé de maîtriser ce foncier. Effectivement, sur ce terrain il est prévu un équipement public. Le prix du terrain est de 500 000,00 €, mais compte tenu de la participation de la Ville à des travaux sur la Zac à hauteur de 350 000€ il nous restera à payer que 150 000,00 € pour en faire l'acquisition. Nous n'avons pas encore décidé de l'équipement public qu'il conviendrait de réaliser.

Monsieur Le Maire, Michel FONTAINE,

Ça pourrait être un équipement sportif aussi bien que culturel. Ceux qui auront la responsabilité de cette collectivité décideront de ce qu'ils veulent y implanter.

Madame Virginie GOBALOU

D'habitude, Monsieur le Maire, une acquisition est faite avec une projection. Je retiens donc bâtiment public.

Monsieur Stéphano DIJOUX,

Non, équipement Public.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'acquisition du bien ci-dessous désigné avec la Société Anonyme CBo Territoria dont le siège social est situé : BP 105 – La Mare 97438 Saint Marie,**

Référence cadastrale Section :	Surface	Adresse	Situation	Destination
ET n°1991 partie Ilot B de la ZAC Cap Austral	3874 m² environ (à définir par mesurage)	Terrain d'Aviation (97410)	Non bâti	Equipement public

- **De FIXER les conditions d'acquisition comme suit :**

. Prix : 502 000 € HT montant forfaitaire inscrit au bilan de la ZAC. A ce montant s'ajoutera la TVA aux taux en vigueur en cas d'assujettissement.

. Paiement : comptant

Le financement de cette dépense sera opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire n° 518 2111 96651001 53 RE25000011

- **De SOLLICITER l'application de l'article 1042 du code général des impôts modifié par l'article 21/1/1 de la loi de finances de 1983 et textes subséquents**
- **De l'AUTORISER à SIGNER tous documents liés à cette affaire, notamment l'acte authentique d'acquisition par la Commune de Saint-Pierre.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°37/1841 : Ravine des Cabris - Convention de mise à disposition du bien cadastré section HV n°113 par la Commune de Saint-Pierre à l'Association ADIRC.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de ses actions d'insertion sociale et professionnelle sur le secteur de Ravine des Cabris, l'Association pour le Développement d'Insertion de la Ravine des Cabris (ADIRC) a sollicité un bien communal dans le cadre d'un projet de chantier d'insertion subventionné par la Conseil Départemental de la Réunion et dont l'objectif est la création d'un jardin urbain au cœur du quartier de la Ravine des Cabris. Ce projet vise à :

- aménager un espace de verdure favorisant la cohésion sociale et l'interaction entre les habitants
- proposer des activités d'insertion à des personnes en situation de précarité, en les impliquant dans des actions concrètes et valorisantes
- promouvoir des pratiques écologiques et durables au sein du quartier

Vu la convention 2024 n°306 248 signée entre le Département de la Réunion et l'Association ADIRC en date du 29/11/2024, fixant les conditions d'attribution de moyens financiers dans le cadre d'un projet de création d'un jardin urbain et entretien du quartier de Ravine des Cabris.

Compte tenu de l'intérêt social, solidaire, économique et d'insertion que représente cette action sur le quartier de Ravine des Cabris,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER une convention de mise à disposition au profit de l'Association pour le Développement d'Insertion de la Ravine des Cabris (ADIRC), Association loi 1901 (publiée au J.O le 26/05/2001), immatriculée au SIREN sous le n°428 663 215 – adresse du siège social : 1 rue Paul Cézanne 97432 Ravine des Cabris représentée par son président en exercice Mr Gerville ABOUQUIR, dont les principaux termes sont les suivants :**

Désignation du bien :

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Référence cadastrale Section :	Surface cadastrale	Adresse
HV n°113 Domaine privé de la Commune	**- Terrain : 1004 m² sur lequel sont édifiés une construction et des annexes de plus de 10 ans**	**3 Chemin Jean Mamosa 97432 Ravine des Cabris**

- <u>caractères de la convention</u> : administratif, temporaire, précaire et révocable
- <u>durée</u> : Un an à compter de la signature de la convention de mise à disposition temporaire (durée fixée par la convention 2024 n°306 248 susvisée)
- <u>dénonciation</u> : à tout moment avec un préavis d'un (1) mois par l'une ou l'autre des parties
- <u>destination des lieux</u> : Chantier d'insertion par la mise en œuvre d'un jardin urbain
- <u>charges</u> : l'Association aura à ses frais et charges de :
. respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements ou site recevant du public.
. respecter les procédures réglementaires administratives et environnementales liées à l'utilisation du site.

- **De FIXER la redevance à titre gratuit.**

La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de 8 802 €/an devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association

Les autres clauses sont relatées dans la convention de mise à disposition temporaire ci-annexée.

- **DE L'AUTORISER à SIGNER tous documents liés à cette affaire notamment la convention de mise à disposition temporaire y afférente.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°37/1842 : Terre-Sainte - Acquisition par la Commune de Saint-Pierre avec le Département de la Réunion du bien bâti cadastré section EN n°1436.</u>

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée, que dans le cadre du programme de la réhabilitation, démolition et reconstruction du groupe scolaire (maternel et primaire) Piaf/Albany, il est nécessaire selon les études du programmiste de disposer du bien cadastré EN n°1436 situé au n°168 Avenue Président Mitterrand (97410).

Le Département de la Réunion ainsi sollicité, a donné son accord par décision n°CP-2024-DEC-365 du 27/11/2024 pour céder ledit bien bâti à la Commune de Saint-Pierre.

Vu l'avis de France Domaine en date du 21/06/2024 réf. DS 17497698 – OSE 2024-97416-30771

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'acquisition par la Commune de Saint-Pierre avec le Département de la Réunion (adresse : 33 rue de Paris 97488 Saint-Denis Cédex) du bien ci-dessous désigné :**

Référence cadastrale Section :	Superficie	Adresse	Situation
EN n°1436	**1081 m²**	**168 Avenue Président Mitterrand (97410)**	**Bâti d'une construction édifiée depuis plus de 30 ans consistant en un bâtiment vétuste sur 2 niveaux (à démolir)**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

- **De fixer les conditions d'acquisition comme suit :**

. Prix : 185 000 € HT en référence à l'avis de France Domaine susvisé
. Paiement : comptant

Le financement de cette dépense sera opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire 518 2115 96651001 53 RE25000009

- **DE SOLLICITER l'application de l'article 1042 du code général des impôts modifié par l'article 21/1/1 de la loi de finances de 1983 et textes subséquents**
- **DE L'AUTORISER à signer tous documents liés à cette affaire, notamment l'acte authentique d'acquisition par la Commune de Saint-Pierre avec le Département de la Réunion.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°37/1843 : Terre-Sainte ZAC Océan Indien - Cession à l'Etat Français le bien cadastré section EN n°1409.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Vu le CCT - Contrat de convergence et de Transformation 2024-2027 signé le 25 octobre 2024 entre l'Etat et plusieurs Collectivités dont le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la CIVIS, et, notamment la fiche 13.12 qui concerne la construction de locaux (amphithéâtres) avec un financement de 14,3 M€ TTC pour les besoins de l'UFR santé en 1ère année et plus globalement les besoins du site universitaire de Terre-Sainte.

L'université a démarré la phase de programmation pour expertiser les besoins exprimés par les usagers. Cette opération comprendra un amphithéâtre de grande capacité environ 600 places, et un amphithéâtre de 200 places.

La construction sera de conception bioclimatique et permettra de regrouper la 1ère année de santé du sud de l'Ile.

Le Maire informe l'Assemblée qu'en vue de cette réalisation, l'Université de la Réunion a engagé des démarches avec la Collectivité pour un foncier cadastré section EN n°1409 situé dans la ZAC Océan Indien afin de réaliser la tranche 3 de l'opération UFR Santé à Terre Sainte.

- Vu le Cahier des Charges de Cessions de Terrains de la ZAC Océan Indien en date du 02/02/2004 (reçu en Sous-Préfecture le 05/02/2004) déposé au rang des minutes de l'Office Notarial du Front de Mer (Scp Baret/ Ethève/Valery/Rivière …) et l'avenant n°1 en date du 12/12/2007 (reçu en Sous-Préfecture le 14/12/2007)
- Vu l'avis du domaine du 24/12/2024 réf. DS20981692 indiquant le prix de 2 136 000 €.

Afin de poursuivre l'accueil des étudiants en médecine et plus généralement les études de santé sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre,

Interventions
Monsieur BASSE Pascal,
Ce terrain est vendu au franc symbolique parce qu'il est prévu d'y construire un amphithéâtre dans un environnement à forte orientation scientifique avec l'IUT, le laboratoire d'épidémiologie et l'école de la santé. Effectivement, nous avons besoin d'un amphithéâtre pour des conférences, mais serait-il possible de le mutualiser davantage ? Nous pourrions l'utiliser aussi bien culturellement que scientifiquement, pour des événements sur notre territoire.
Monsieur Le Maire, Michel FONTAINE,
Une demande pourrait être formulée, mais ce n'est pas évident, car l'université gère déjà les étudiants et les professeurs. Je tiens à signaler qu'après avoir mis à leur disposition 2 hectares précédemment, nous faisons, là encore, un effort considérable pour céder ce terrain à l'euro symbolique.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Par conséquent, je souhaite savoir quelles sont les orientations de l'université vis-à-vis de la commune de Saint Pierre avant de poursuivre notre participation plus particulièrement sur la Vallée Blanche.

Monsieur BASSE Pascal,

Actuellement, l'accessibilité de la Zac Océan Indien devient compliquée parce qu'il y a de plus en plus de prestations qui y sont offertes. L'école de santé ramène énormément de monde, mais elle n'est pas la seule. La circulation se fait difficilement, car il y a un bouchon de Grands- Bois par le CHU et notamment au niveau de la RN 2 aux heures de pointe. L'accessibilité c'est aussi l'accessibilité en avion, car si nous avons une technopole d'une dimension régionale nous aurons peut-être des investisseurs qui viendront sur le site. Mais ce qui la rend attractive c'est son accessibilité. Vu le développement de la Zac, il faudrait envisager des accès plus pratiques et plus fluides et ce dès maintenant.

Monsieur Le Maire, Michel FONTAINE,

Je suis tout à fait d'accord avec vous, mais cette question devrait être posée au Conseil régional plutôt qu'ici.

Madame Virginie GOBALOU

Il ne faut pas dire que la Région n'a pas financé des projets. Je suis ici en tant qu'élue municipale, mais je vous confirme le vote de plus de 700 000 € à la SPL Maraina pour les études de la ZI 4. Concernant la fac de santé, je peux vous confirmer que la Région Réunion, dans le cadre du FEDER, a également accompagné ce projet. S'agissant de la déviation de Grands-Bois pour fluidifier la Zac bank et ainsi que la partie du Sud sauvage, vous étiez présent à la grande réflexion menée par l'ancienne mandature régionale, car j'y étais aussi. Si nous n'avons pas eu cette fameuse route, qui coûtait à l'époque plus de 130 millions d'euros, c'est parce qu'il n'y a pas eu d'accord avec la mairie de Saint-Pierre pour faire avancer le projet.

Monsieur Le Maire, Michel FONTAINE,

Ce que vous-dites n'est absolument pas valable.

Madame Virginie GOBALOU

A l'époque, il y avait plusieurs options, mais il n'y a pas eu d'accord. Je savais que le projet de 140 000 000 € ne serait pas sorti.

Monsieur Le Maire, Michel FONTAINE,

C'était 172 000 000 €.

Madame Virginie GOBALOU

Dans les commissions où je siège, je travaille afin que le bassin Sud soit reconnu intégralement dans les besoins en infrastructures.

Monsieur Le Maire, Michel FONTAINE,

J'invite mes collègues à aller dans la ville située plus au Sud, pour voir la différence de traitement concernant les axes routiers.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **De CEDER à l'Etat Français représenté par Monsieur le Préfet de la Région Réunion, le foncier ci-dessous désigné :**

Références cadastrales Section :	surfaces cadastrales	Adresse	PLU Approuvé
EN n°1409 – Ilot n°4	- 7721 m² apparente - 7669 m² cadastrale	ZAC Océan Indien Terre Sainte (97410)	- Zone Ud - 3400 m² est concerné par un secteur paysage à protéger pour des motifs écologiques

L'Etat Français représenté par Monsieur le Préfet de la Région Réunion se chargera des modalités d'attribution du bien concerné à l'Université de la Réunion pour l'opération ci-dessus exposée.

- **De FIXER le prix de cession : moyennant le prix de <u>Un Euro symbolique</u>**

A noter que la valeur vénale de ce bien est de 2 136 000 € en référence à l'avis de France Domaine du 24/12/2024 réf. DS20981692 susvisé.

Le Maire attire l'attention sur le fait que le montant de la cession est inférieur au montant fixé par le Service des Domaines pour les motifs suivants :

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

- Le bien objet de la vente est situé dans l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation ZAC Océan Indien à vocation secteur technopolitains.

- Ce site dit Vallée Blanche accueille déjà l'IUT avec 07 départements et l'école d'ingénieur ESIROI avec 3 départements. La faculté de médecine occupe les nouveaux locaux livrés en 2023 sur 7000 m2 consacrés à la recherche en santé et à l'enseignement. Le regroupement de la 1ère année des études de santé à Terre Sainte devient indispensable pour des raisons évidentes de proximité et de fonctionnement au bénéfice des étudiants en santé.

- Le développement de l'enseignement supérieur sur le territoire de Saint-Pierre contribue à l'aménagement du territoire et au développement économique de la micro région Sud. Eu égard à cette implantation et à l'investissement fourni par l'Université de la Réunion la cession à Un Euro symbolique est proposée.

- **De FIXER les conditions particulières ci-après :**

Cette cession dans les conditions ci-dessus est assortie des conditions suivantes :

- Obligation pour l'Etat Français aux droits desquels interviendra l'Université de la Réunion de réaliser la programmation des constructions susvisées au plus tard le 31/12/2029

Cette obligation sera érigée en clause résolutoire à l'acte de vente à l'Etat Français en cas de non réalisation de cette opération.

Le recouvrement de cette recette sera opéré sur le budget communal.

- **De L'AUTORISER, à SIGNER toutes les pièces liées au suivi de ce dossier, notamment l'acte authentique de cession.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°37/1844 : Subvention aux associations pour le financement de l'emploi.</u>

Cellule de Développement Social et Economique Local - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire expose à l'Assemblée :

Considérant les demandes d'aides financières présentées par les associations de Saint-Pierre ;

Considérant l'intérêt communal de soutenir ces associations qui œuvrent en faveur de la population Saint-Pierroise grâce à la mise en place de projets d'insertion par l'emploi dans les quartiers, et qui contribuent ainsi à maintenir la cohésion sociale sur le territoire de la commune,

Considérant le souhait de la Ville d'apporter son soutien au secteur associatif et à la mise en œuvre des dites actions au titre de l'exercice budgétaire 2025,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER l'attribution de subventions aux associations répertoriées dans le tableau ci-après :**

Associations	Intitulé de l'action	Objet de la demande	Subventions demandées
Solidarité Sainte Thérèse de Saint-Pierre	**Projet 1 :** **1 CDI : Secrétaire administrative** **Période prévisionnelle de financement :** **01/01/2025 au 31/12/2025**	**Résiduel**	**22 700 €**
Association Sportive des Handicapés Physiques du Sud	**Projet 1 :** **1 CDI : Secrétaire polyvalente** **Période prévisionnelle de financement :**	**Résiduel**	**17 000 €**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

	01/01/2025 au 31/12/2025		
Union des Citoyens Actifs du Sud (UCAS)	**Projet 1 :** **1 CDI : Agent administratif** **Période prévisionnelle de financement :** **01/01/2025 au 31/12/2025**	**Résiduel**	**26 000 €**
Les Alizés du Cap de Terre-Sainte	**Projet 1 :** **4 PEC : Animateurs** **Période prévisionnelle de financement :** **01/02/2025 au 30/11/2025**	**Résiduel**	**21 412 €**
	Projet 2 : **1 CDD : Assistante de direction** **Période prévisionnelle de financement :** **01/01/2025 au 31/12/2025**	**Résiduel**	**18 000 €**
	Projet 3 : **4 PEC : Agents de l'environnement** **Période prévisionnelle de financement :** **01/02/2025 au 30/11/2025**	**Résiduel**	**22 484 €**
	Projet 4 : **1 PEC : Agent technique polyvalent** **Période prévisionnelle de financement :** **02/12/2024 au 31/10/2025**	**Résiduel**	**5 621 €**
Club Sport Adapté de Saint-Pierre (CSASP)	**Projet 1 :** **1 CDD : Animateur** **Période prévisionnelle de financement :** **01/01/2025 au 31/12/2025**	**Résiduel**	**10 000 €**
Association pour le Développement d'Insertion de la Ravine des Cabris (ADIRC)	**Projet 1 :** **1 CDD : Coordonnateur de projet** **Période prévisionnelle de financement :** **01/01/2025 au 31/12/2025**	**Résiduel**	**11 083 €**
	Projet 2 : **1 CDD : Secrétaire** **Période prévisionnelle de financement** **01/01/2025 au 31/12/2025**	**Résiduel**	**7 349 €**
Hibiscus	**Projet 1 :** **1 CDD : Secrétaire** **Période prévisionnelle de financement :** **01/03/2025 au 28/02/2026**	**Résiduel**	**22 204 €**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Association des Femmes de Marins Pêcheurs de Saint-Pierre (AFEMAR)	**Projet 1 : 1 PEC : Animatrice Période prévisionnelle de financement : 15/12/2024 au 14/10/2025**	**Résiduel**	**8 000 €**
	Projet 2 : 1 PEC : Animatrice Période prévisionnelle de financement : 13/01/2025 au 12/11/2025	**Résiduel**	**5 400 €**
	Projet 3 : 1 PEC : Animatrice du patrimoine Période prévisionnelle de financement : 15/01/2025 au 14/11/2025	**Résiduel**	**5 400 €**
Association du Côté des Femmes	**Projet 1 : 1 PEC : Agent polyvalent Période prévisionnelle de financement : 01/02/2025 au 30/11/2025**	**Résiduel**	**5 400 €**
Saint-Pierre Handball Club	**Projet 1 : 1 PEC : Aide Moniteur Période prévisionnelle de financement : 15/03/2025 au 14/01/2026**	**Résiduel**	**7 500 €**
	Projet 2 : 1 PEC : Aide Moniteur Période prévisionnelle de financement : 15/04/2025 au 14/02/2026	**Résiduel**	**7 500 €**
Total	**23 emplois**		**223 053 €**

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire :
028 65748 123 RESIDUEL RE25000008

- D'APPROUVER les conventions ci-annexées,
- DE L'AUTORISER, à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°37/1845 : Vote de subventions aux associations.</u>

Service Central Associatif - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire expose à l'Assemblée :

Considérant les demandes d'aides financières présentées par les associations de Saint-Pierre ;

Considérant que ces associations contribuent au développement d'activités, de services, à la cohésion sociale des quartiers et participent pleinement au mieux vivre ensemble ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Considérant le souhait de la Ville d'apporter son soutien au secteur associatif pour la mise en œuvre desdites actions en participant au financement du fonctionnement au titre de l'exercice budgétaire 2025,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations répertoriées dans le tableau ci-après :**

Associations	Nature de la Subvention	Subvention en Euros (€)
Association Coopération pour l'aide à l'Enfance et contre la Pauvreté	Fonctionnement	7 000 €
Association Mouvement Associatif Terre Rouge les Hauts	Fonctionnement	1 000 €
Association Les Alizés du Cap de Terre-Sainte	Fonctionnement	16 000 €
Association Solidarité Sainte Thérèse de Saint-Pierre	Fonctionnement	7 000 €
Association Union des Citoyens Actifs du Sud (UCAS)	Fonctionnement	5 000 €
Association Génération Sud	Fonctionnement	1 500 €
ASP Sud Réunion- Association de Bénévoles pour l'Accompagnement et le Développement des Soins Palliatifs Sud Réunion	Fonctionnement	1 500 €
Association Nationale de Titulaires du Titre de Reconnaissance de la Nation Groupement Régional Réunion	Fonctionnement	1 500 €
Union Fédérale Départementale des Anciens Combattants, Victimes de Guerre et Anciens Militaires de la Réunion	Fonctionnement	1 500 €
ARAJUFA-FRANCE Victimes Réunion	Fonctionnement	3 500 €
Fée Mazine	Fonctionnement	4 000 €
La Case Momon Lé La	Fonctionnement	3 000 €
Hibiscus	Fonctionnement	4 000 €
Association du Coté des Femmes	Fonctionnement	3 000 €
Association d'Education Thérapeutique et d'Intervention Sociale (ASETIS)	Accompagnement et prévention Prévention santé en bus	4 000 €
Groupe Entraide Mutuelle du Sud (Gem du Sud)	Fonctionnement	4 000 €
Association Jeunesse Cambrai	Fonctionnement	4 000 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Association pour le Développement d'Insertion de la Ravine des Cabris (ADIRC)	**Fonctionnement**	**7 000 €**
Association Solidaire pour Mieux Vivre (ASPMV)	**Fonctionnement**	**5 000 €**
Association Dalie Solidarité	**Fonctionnement**	**1 500 €**
Fédération Nationale des Anciens Combattants Afrique, Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA)	**Fonctionnement**	**1 500 €**
Association des Femmes de Marins Pêcheurs de Saint-Pierre (AFEMAR)	**Fonctionnement**	**5 000 €**
TOTAL		**91 500 €**

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire 028 65748 161 RE25000007

- **D'APPROUVER les conventions d'objectifs et de moyens ci-annexées,**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un des Adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°37/1846 : Autorisations de programmes et crédits de paiements - Exercice 2025.

Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services

Le Maire informe l'Assemblée qu'en marge des différentes autorisations et/ou modifications budgétaires de l'exercice, il est nécessaire, dans le cadre d'une gestion pluriannuelle des investissements, de réajuster les autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) votés lors des précédentes séances du Conseil Municipal.

La précédente programmation a été adoptée avec des autorisations budgétaires suivantes :

- Budget principal : AP restant à financer à compter de 2025 : 99 206 548 €
dont CP 2025 : 36 070 691 €

Les présentes modifications concernent les autorisations de programme ainsi que les crédits de paiements de l'exercice. La nouvelle programmation 2025 inscrite au budget primitif de l'exercice est présentée ci-dessous.

Il en ressort les nouvelles autorisations budgétaires suivantes :

- Budget principal : AP restant à financer à compter de 2025 : 152 658 726 €
dont CP 2025 : 36 478 726 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Programme Opération		AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	total AP
05MAILPR01	**MAIL PIETONNIER PHASE 2**	**2005**	**240 000.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**240 000.00**
05822002	ZAC DU MAIL PHASE 2		240 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
07ELECRU01	**ELECTRIFICATIONS RURALES A SAINT PIERRE**	**2007**	**430 000.00**	**430 000.00**	**430 000.00**	**860 000.00**	**0.00**	**2 150 000.00**
11920001	E.R. DE 2011 A 202.		430 000.00	430 000.00	430 000.00	860 000.00	0.00	
10BATSPO01	**GRANDS TX DANS LES GYMNASES ET TERRAINS SPORTIFS**	**2010**	**2 890 000.00**	**2 350 000.00**	**5 450 000.00**	**9 000 000.00**	**4 000 000.00**	**23 690 000.00**
10411001	REHABILITATION CASABONA REFECTION INSTALLATIONS EL		800 000.00	1 300 000.00	3 000 000.00	3 000 000.00	0.00	
10411002	COMPLEXE SPORTIF A LA RAVINE DES CABRIS		500 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
24322001	REHABILITATION DU STADE LEONUS BENARD DES CASERNES		1 300 000.00	500 000.00			0.00	
25323001	PISCINE DE CASABONA (REHABILITATION)		150 000.00	50 000.00	50 000.00	4 000 000.00	4 000 000.00	
25323002	PISCINE DE LA RAVINE DES CABRIS (REHABILITATION)		140 000.00	500 000.00	2 400 000.00	2 000 000.00		
10TROUTE01	**TRAVAUX & AMENAGEMENTS DIVERS SUR ROUTES**	**2010**	**2 250 000.00**	**5 000 000.00**	**6 300 000.00**	**2 000 000.00**	**0.00**	**15 550 000.00**
23870001	CREATION DE PISTES CYCLABLES		50 000.00	1 000 000.00	500 000.00	500 000.00	0.00	
24845001	AMENAGEMT DES RUES AUTOUR DU CENTRE ADMINISTRATIF		2 000 000.00	1 000 000.00	2 000 000.00	1 500 000.00	0.00	
25735001	RADIER DE BASSIN PLAT		200 000.00	3 000 000.00	3 800 000.00			
10TXCIME01	**TRAVAUX DANS LES CIMETIERES DE LA COMMUNE**	**2010**	**5 200 000.00**	**3 500 000.00**	**4 300 000.00**	**200 000.00**	**0.00**	**13 200 000.00**
18026001	CIMETIERE DE LA LIGNE PARADIS PHASE DEFINITIVE		5 200 000.00	3 500 000.00	4 300 000.00	200 000.00	0.00	
14BOISDO01	**RENOVATION URBAINE QUARTIER DE BOIS D'OLIVES**	**2014**	**1 305 564.00**	**2 000 000.00**	**2 000 000.00**	**2 000 000.00**	**0.00**	**7 305 564.00**
14824001	RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE BOIS D'OLIVES		1 305 564.00	2 000 000.00	2 000 000.00	2 000 000.00	0.00	
16ACCESP01	**TX ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE**	**2023**	**700 000.00**	**1 300 000.00**	**1 300 000.00**	**2 600 000.00**	**0.00**	**5 900 000.00**
23588001	REALISATION DE TRAVAUX ACCESSIBILITE		700 000.00	1 300 000.00	1 300 000.00	2 600 000.00	0.00	
10BATCUL01	**CONSTRUCTION OU REHABILITATION DE BATIMENTS CULTUR**	**2010**	**120 000.00**	**150 000.00**	**2 000 000.00**	**4 500 000.00**	**4 500 000.00**	**11 270 000.00**
10321001	BIBLIOTHEQUE R BARQUISSEAU		50 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
23311001	ECOLE DE MUSIQUE ZAC OI		70 000.00	150 000.00	2 000 000.00	4 500 000.00	4 500 000.00	
15CENTRE A	**CONSTRUCTION AMENAGT DU FUTUR CENTRE ADMINISTRATIF**	**2015**	**20 592 380.00**	**4 060 000.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**24 652 380.00**
15020001	FUTUR CENTRE ADMINISTRATIF		20 592 380.00	4 060 000.00	0.00	0.00	0.00	
05RHIBTE01	**RHI BASSE TERRE TRANCHE 2**	**2004**	**116 391.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**116 391.00**
04824008	RHI BASSE TERRE TRANCHE 2		116 391.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
05ZACOIN01	**ZAC OCEAN INDIEN PHASE 2**	**1998**	**78 000.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**78 000.00**
98824002	ZAC OCEAN INDIEN PHASE 2		78 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
08MASFLE01	**MAS FLEURI PHASE 2**	**2008**	**176 391.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**176 391.00**
08640001	MAS FLEURI PHASE 2		176 391.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
08REHCUI01	**REHABILITATION DE CUISINES ET REFECTOIRES**	**2008**	**1 000 000.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**1 000 000.00**
19251002	CUISINE CENTRALE DE GRAND BOIS ECOLE R MONDON		1 000 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
08REHECOLE	**REHABILITATION DES ECOLES**	**2008**	**1 180 000.00**	**1 930 000.00**	**12 250 000.00**	**14 300 000.00**	**14 000 000.00**	**43 660 000.00**
08212001	ECOLE LECONTE DELISLE PHASE 2		50 000.00	200 000.00	600 000.00	0.00	0.00	
10212001	REHABILITATION ECOLE J.P. SARTRE		80 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
10213001	REHABILITATION ECOLE R. BARQUISSEAU		350 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
24212001	REHABILITATION ECOLE EDMOND ALBIUS		260 000.00	300 000.00	3 800 000.00	300 000.00	0.00	
24213001	REHABILITATION ECOLE LOUIS PASTEUR AMELIORATION TH		200 000.00	1 000 000.00	2 500 000.00		0.00	
24213002	REHABILITATION ECOLES PIAF & ALBANY		160 000.00	330 000.00	5 150 000.00	10 000 000.00	10 000 000.00	
25212001	NOUVELLE ECOLE A LA RAVINE DES CABRIS		80 000.00	100 000.00	200 000.00	4 000 000.00	4 000 000.00	
10TXEGLI01	**GRANDS TRAVAUX DANS LES EGLISES DE ST PIERRE**	**2010**	**150 000.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**150 000.00**
10020002	RENOVATION EGLISE DE GRAND BOIS		150 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
22MARCHE01	**REHABILITATION MARCHES, BAT & SITES COMMERCIAUX**	**2022**	**50 000.00**	**100 000.00**	**100 000.00**	**3 270 000.00**	**0.00**	**3 520 000.00**
22910001	MARCHE COUVERT DE SAINT-PIERRE		50 000.00	100 000.00	100 000.00	3 270 000.00	0.00	
TOTAL PROGRAMMATION			**36 478 726.00**	**20 820 000.00**	**34 130 000.00**	**38 730 000.00**	**22 500 000.00**	**152 658 726.00**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- DE MODIFIER les autorisations de programme et crédits de paiements ouverts en 2025 conformément au tableau ci-dessus en procédant à une majoration des Autorisations de Programme pour les porter à 152 658 726 €.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°37/1847 : Participation financière de la Ville de Saint-Pierre au frais de transport scolaire des élèves de l'enseignement du 1er degré.

Direction Générale des Services

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le contexte économique et budgétaire actuel marqué par des contraintes accrues, la Municipalité de Saint-Pierre souhaite prendre des mesures concrètes pour soutenir les familles de Saint-Pierre tout en maintenant une gestion rigoureuse de ses finances.

A ce jour, le transport scolaire qui est un service payant, est conditionné par l'obligation, pour les élèves transportés, de détenir un titre de transport.

La tarification appliquée pour l'abonnement Marmaille destinée aux élèves de l'enseignement du 1er degré, est liée au quotient familial et se décline actuellement comme suit :

Quotient Familial	**Abonnement annuel** **Coût par élève**
Moins de 320	20 €
321 ou plus	50 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

La commune de Saint-Pierre souhaite proposer pour tous les élèves du premier degré domiciliés sur son territoire, un titre de transport scolaire à 1€/mois (soit 12€/an) dès l'année scolaire 2024/2025. Cette mesure supprimera, de fait la modulation tarifaire liée au quotient familial pour les bénéficiaires résidant sur le territoire de Saint-Pierre comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Les familles s'acquitteront donc de leurs parts c'est-à-dire1€/mois (soit 12€/an) lors de l'inscription sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une copie de la carte d'identité en plus des documents demandés par le gestionnaire.

La commune de Saint-Pierre paiera la compensation financière auprès du gestionnaire des abonnements (SEMITTEL), qui établira un état des effectifs régulièrement inscrits (à jour du paiement de la part leur incombant) selon le calendrier suivant :

- mi-novembre suivant la rentrée scolaire,
- en juin de l'année scolaire en cours pour régularisation.

Pour le territoire de Saint-Pierre, la répartition de la prise en charge communale sera donc la suivante :

Abonnement annuel **Coût par élève**	Abonnement annuel **Participation famille**	Abonnement annuel **Participation commune**
20 €	**12 €**	**8 €**
50 €	**12 €**	**38 €**

Le gestionnaire des abonnements émettra en conséquence une facture à la mairie de Saint-Pierre, selon le même calendrier, sur présentation des justificatifs portant sur les effectifs à jour de leur paiement.

Interventions

Madame TIONOHOUE Sabrina,

Chers collègues, Bonsoir. Nous sommes particulièrement heureux d'avoir travaillé sur le dossier du transport scolaire concernant les enfants scolarisés en classes maternelle et élémentaire de la Ville. Nous proposons donc aux familles Saint-Pierroises, la même tarification que la cantine scolaire, soit 1€ par enfant et par mois pour le transport scolaire de leurs enfants scolarisés dans le 1er degré.

Madame Virginie GOBALOU

Monsieur le Maire, je profite de ce rapport pour vous alerter sur la situation des employés de la SEM qui assure actuellement le transport des enfants de Saint-Pierre et notamment sur le préavis de grève prévu pour la semaine prochaine. Je pense que cette affaire est à prendre avec une grande considération pour préserver et sauver les emplois, car plus de 380 employés s'inquiètent de leur avenir. Merci.

Monsieur Le Maire, Michel FONTAINE,

J'ai reçu les agents de la Semittel à deux reprises la semaine dernière. Nous avons également travaillé sur ce problème d'intérêt général ce weekend. Les agents qui ne sont pas restés à la Semittel ont été repris par la CASud (Communauté d'Agglomération du Sud).

Madame Virginie GOBALOU

Je vous remercie. En effet, quand un prestataire se voit attribuer un marché, ce dernier doit reprendre le personnel. C'est tout à fait normal que la CASud reprenne le personnel.

Monsieur PERIYANAGOM Albert

Bonsoir à tous. Je tiens à rappeler que la Semittel ne transporte pas les scolaires. S'agissant du personnel, il y a peut-être une reprise sur les nouveaux marchés, sauf que les agents ne veulent pas y aller. Ils pensent, qu'ils méritent un peu plus de considération après 25 ans d'ancienneté. Nous nous sommes mis d'accord sur une répartition et pour vous rassurer, nous y sommes presque. Il y a des CDD qui prendront fin, certains agents vont partir avec le plan de rupture et les autres seront repris par la Semittel.

Monsieur Le Maire, Michel FONTAINE,

L'effort de plus consenti par la commune de Saint -Pierre sur le transport scolaire pour les élèves du 1er degré comme pour la cantine à 1€ par élève par mois est important. Je tenais à féliciter les services et les élus qui ont travaillé sur ce dossier en faveur des petits Saint-Pierrois.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE DELIBERER sur la prise en charge par la commune de Saint-Pierre, dès l'année 2024/2025, d'une partie du prix en vigueur du titre de transport des élèves du 1er degré domiciliés sur son territoire, pour que chaque élève ne paie que 1€/mois (soit 12€/an) sur l'année scolaire.**
- **D'AUTORISER le gestionnaire des abonnements à percevoir la participation financière communale sur la base de la liste des élèves concernés.**
- **D'AUTORISER LE MAIRE, ou toute autre personne dûment habilité par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°37/1848 : Remise gracieuse sur créances relatives aux redevances d'occupation du domaine public.

Réglementation - Direction Générale des Services

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que deux occupants du domaine public ont sollicité une remise gracieuse de leurs dettes pour occupation du domaine public :

- Madame Jeanne Marie Céline CLAIN
- Monsieur Joël HOARAU

1) Madame Jeanne Marie Céline CLAIN ancienne exploitante du snack-bar « Le Cocotier chez Marie » immatriculé au Certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE) sous le SIRET n° 529 983 090 00018 a libéré l'espace qu'elle occupait sur le boulevard Hubert Delisle.

Elle a sollicité une remise gracieuse de 50 % du montant de l'indemnité pour occupation du domaine public pour la période de mars 2021 à août 2022 soit un montant de 17 768.34 € sur présentation de certificats médicaux.

TITRE	MONTANT DE L'INDEMNITE COMPENSATRICE POUR OCCUPATION ILLEGALE DU DOMAINE PUBLIC	PERIODE	MONTANT D'EXONERATION
262-1 / 2021	35 536.68 €	Mars 2021 à août 2022	17 768.34 €

La comptabilisation de cette remise gracieuse s'opérera par l'émission d'un mandat, au chapitre 67 – nature 6748 « subventions de fonctionnement exceptionnelles » dont les crédits seront inscrits à cet effet.

2) Monsieur Joël HOARAU ancien exploitant de la société Cap Sud Horizon immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S) de Saint Pierre sous le K-bis n°414 686 071 n° gestion 2011A27 a libéré le local 26 rue de la Poudrière à la Ravine Blanche Saint Pierre, le 16 juin 2022.

Il sollicite une remise gracieuse pour la période de mars 2019 à mars 2022 soit un montant de 8586 € car il n'a pas pu exploiter sa structure. Des travaux à l'avant de son établissement a rendu impossible l'accès à son local.

TITRE	MONTANT DE L'INDEMNITE COMPENSATRICE POUR OCCUPATION ILLEGALE DU DOMAINE PUBLIC	PERIODE
1435 /2019	8586 €	Mars 2019 à mars 2022

La comptabilisation de cette remise gracieuse s'opérera par l'émission d'un mandat, au chapitre 67- nature 6748 « subventions de fonctionnement exceptionnelles » dont les crédits seront inscrits à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VALIDER la remise gracieuse de Madame Jeanne Marie CLAIN et de Monsieur Joël HOARAU.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°37/1849 : Aménagement de vestiaires et réalisation d'une esplanade sur le complexe sportif de Casabona - Approbation du plan de financement prévisionnel.

Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre poursuit son programme de développement du sport avec l'aménagement de vestiaires et la réalisation d'une esplanade sur le Complexe sportif de Casabona, situé rue Luc Lorion.

Constituant un lieu de passage et d'échange, cet aménagement répond aux attentes de la population, des associations sportives, des clubs et des élèves qui fréquentent régulièrement ce site.

En effet, la Commune de Saint-Pierre labellisée « Terre de Jeux 2024 » a pour projet de redynamiser le complexe en créant un véritable centre d'attractivité pour la pratique sportive, incluant des accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

De plus, il importe de préciser que les équipements sportifs du site de Casabona disposeront de sanitaires et de vestiaires séparés pour les hommes et les femmes.

Le coût prévisionnel de cette opération qui s'élève à **1 338 708 € HT** bénéficie d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du plan « 5000 équipements Génération 2024 ».

Il convient de noter que le montant éligible à la participation de l'ANS est de 971 493 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est, dès lors, le suivant :

- **ANS « Plan 5000 équipements Génération 2024 » : 803 224.00 € HT (60%)**
- **COMMUNE : 535 484.00 € HT (40%)**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le plan prévisionnel de financement précité ;**
- **DE L'AUTORISER lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dument habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER, sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, les documents se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Affaire n°37/1850 : Réhabilitation d'un terrain sportif de proximité à Mont-Vert les Hauts - Approbation du plan de financement prévisionnel.

Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre poursuit son programme de réhabilitation des terrains sportif de proximité, avec celui du terrain de Mont vert les hauts, situé en face du domaine Vidot, en plein cœur d'une cité.

Ce terrain, anciennement un terrain de tennis, s'est dégradé au fil du temps et constituait un lieu de rassemblement pour les habitants du quartier.

Dans l'objectif de redynamiser le quartier, notamment grâce à l'intervention des associations et à la promotion des interactions entre les habitants, la collectivité souhaite profiter de cette rénovation pour scinder le terrain existant en deux.

Sur la première partie, un terrain de football en gazon synthétique sera créé, tandis que la deuxième partie accueillera un terrain multi sports, avec la possibilité de pratiquer le roller sur une surface en résine.

Cette opération, d'un coût prévisionnel de **500 000.00 € HT,** est éligible au financement de **l'Union Européenne** au titre de la dotation financière FEDER 2021-2027.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- **Union Européenne (FEDER-2021-2027) : 400 000.00 € HT**
  (80% de la part éligible)
- **COMMUNE : 100 000 € HT**

(20% de la part éligible et 100% part non éligible)

Interventions

Madame Virginie GOBALOU

Monsieur le Maire, êtes-vous fâché avec la Région ? J'avais signalé lors d'un précédent conseil, que la Région Réunion n'apparaissait pas dans un rapport portant sur la participation de l'Union Européenne pour une infrastructure. Je tiens à vous informer que, sur le dispositif du FEDER, il y a plus de 100 agents qui y travaillent. Même dans le cadre d'Investissement Territorial Intégré (ITI), l'autorité de gestion reste la Région Réunion.

Monsieur Le Maire, Michel FONTAINE,

Oui, c'est la Région Réunion.

Madame Virginie GOBALOU

J'ai signalé au cabinet ce manquement. L'obligation des collectivités bénéficiaires, c'est de mentionner « Région Réunion et Europe ».

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le plan prévisionnel de financement précité,**
- **DE SOLLICITER l'Union Eupopéenne, au titre de l'action 5.2.1 : Investissements Territoriaux Intégrés Ruraux (ITIR), Soutien aux projets en milieux Rural des Hauts visant le développement des superstructures à la population ;**
- **DE S'ENGAGER à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;**
- **DE L'AUTORISER lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dument habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER, sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, les documents se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Affaire n°37/1851 : Avenant n°1 à la convention de concours technique avec la SAFER Réunion (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de la Réunion).

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire expose à l'Assemblée qu'une mission d'accompagnement dans les démarches foncières sur les zones Agricole et Naturelle a été confiée à la SAFER Réunion au travers d'une convention de concours technique en date du 29 janvier 2024 pour une durée de CINQ (05) ANS.

Cette convention ne prévoit pas la négociation foncière dans le cas où elle concernerait, à la fois, la voirie et ses abords (aménagés ou non) à des prix différents.

Il est, dès lors, proposé de modifier l'article 8 de la convention de concours technique liant la Ville et la SAFER Réunion.

Ainsi, l'article 8 portant sur les modalités de rémunération de la SAFER est modifié en son point 4 par l'ajout de la mention suivante : « *Au cas où les négociations foncières concerneraient à la fois la voirie et des abords (aménagés ou non) à des prix différents, la prestation se fera moyennant un forfait de 1300€ HT pour toute parcelle en pleine propriété et/ou en indivision ou démembré* ».

Les autres dispositions de la convention de concours technique demeurent inchangées.

Le projet d'avenant n°1 est en annexe de la présente délibération.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de concours technique entre la Ville de Saint-Pierre et la SAFER Réunion.**
- **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou tout autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER l'avenant n°1 à la convention de concours technique, sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°37/1852 : Convention de mise à disposition des plate formes de lavage d'engins du Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion (SMPRR).

Direction des Ressources Techniques et de la Logistique - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre dispose d'un parc d'engins et de camions de chantier destinés à l'entretien du domaine public routier.

Afin de garantir leur bon fonctionnement, ces engins doivent être entretenus régulièrement, ce qui inclut un nettoyage minutieux, notamment lors des opérations d'entretien.

Actuellement, la Ville de Saint-Pierre ne dispose pas d'une aire de lavage dédiée à cet effet.

À ce titre, le Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion propose des prestations d'entretien de parcs d'engins, accessibles tant aux membres qu'à des tiers, incluant les administrations, les entreprises privées et les collectivités.

La présente délibération vise à définir les modalités de mise à disposition des plateformes de lavage situées à Sainte-Clotilde et au Portail à Saint-Leu.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Il convient de noter que la convention de mise à disposition est conclue pour une durée d'UN (01) AN, renouvelable par accord express.

Le coût de la prestation s'élève à 400€ HT / jour au Portail à Saint-Leu et à 800€ HT / jour à Sainte-Clotilde.

Les obligations de chaque partie sont définies dans la convention jointe en annexe.

Cette démarche permettra de répondre aux besoins d'entretien des engins tout en respectant les normes environnementales et les exigences techniques relatives à ce type de prestations.

Les sommes dues en exécution seront imputées sur la ligne budgétaire 020 21828 44.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la convention de mise à disposition des sites de lavage poids lourds du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion,**
- **DE l'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER la convention précitée sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution (et s'il y a lieu la décision portant résiliation).**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°37/1853 : Modification de la délibération n°36-1808 du 16 Décembre 2024 portant sur le retrait du patrimoine communal et reprise de véhicules vétustes par des concessionnaires retenus par la centrale d'achats CADI.

Garage Municipal - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal du 16 Décembre 2024, affaire n°36/1808, il a été approuvé dans la consultation pour l'acquisition de véhicules de la centrale d'achats CADI, la reprise d'anciens véhicules communaux**.**

Suite à cette consultation, il en résulte que ce sont les offres de la société Jules Caillé qui ont été retenues pour le lot 2 avec la reprise de HUIT (08) véhicules.

Cependant, il s'avère qu'une erreur matérielle s'est produite sur l'immatriculation du véhicule Renault Clio immatriculé BJ 475 KD au lieu de BJ 745 KD.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE de la modification de l'immatriculation du véhicule Renault Clio immatriculé BJ 475 KD,**
- **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives, comptables et juridiques afférentes à cette opération et à CEDER le bien communal indiqué à l'entreprise JCA.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Affaire n°37/1854 : Modification de la délibération n°36-1803 du 16 Décembre 2024 portant sur le retrait du patrimoine communal et reprise de véhicules vétustes par des concessionnaires retenus par la centrale d'achats CADI.

Garage Municipal - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal du 16 Décembre 2024, affaire n° 36/1803, la collectivité a sollicité la centrale d'achats CADI pour l'acquisition de véhicules.

Suite à la consultation faite par la centrale d'achat CADI, il résulte que ce sont les offres de la société AUTOMOBILES REUNION qui ont été retenues pour le lot n°13.

Il est à noter qu'une erreur matérielle s'est produite sur le montant annoncé pour ce lot lors du Conseil Municipal, suite à la révision du bonus écologique.

En effet, le montant total du lot n°13 pour l'acquisition des véhicules par la société AUTOMOBILES REUNION est 203 278,00€ TTC au lieu de 207 078,00€TTC.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

•DE PRENDRE ACTE de la modification du montant total pour l'acquisition des véhicules par la société AUTOMOBILES REUNION,

•DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives, comptables et juridiques afférentes à cette opération.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°37/1855 : Réalisation du Centre Administratif de la Ville de Saint-Pierre - lot n°1 relatif au marché de travaux de voirie et réseaux divers - Autorisation de signature de l'avenant n°1.

Chargé de Projets Structurants et Relation DCP - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée qu'un marché travaux de voirie et réseaux divers a été attribué au groupement STROI / TPSOI et notifié le 11 août 2023.

Par délibération n°135/1759 en date du 21 Décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre a approuvé le programme des travaux ainsi que le budget de l'opération de réalisation du Centre Administratif de la Ville de Saint-Pierre, et en a confié sa réalisation par convention de mandat à la SPL Grand Sud.

Par délibération n°27/1211 en date du 26 juin 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre a autorisé la SPL Grand Sud à signer le marché de travaux correspondant.

De même, par délibération n°30/1407 en date du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre a validé le nouveau coût projet des travaux.

Le présent avenant n°1 a pour objet de contractualiser des modifications induites par des optimisations de la maîtrise d'œuvre, ainsi que la prise en compte d'une réclamation indemnitaire formulée par le titulaire du fait d'un rendement dégradé et que la nécessaire interruption des terrassements ordonnée par le maître de l'ouvrage mandaté.

Aussi, l'incidence financière se traduit de la façon suivante :

Montant du marché initial :	Hors taxe :	798 268,18 €
	TTC :	866 120,97 €
Montant de l'avenant n°1 :	Hors taxe :	76 885.23 €
	TTC :	83 420.47 €
Montant du marché incluant l'avenant 1 :	Hors taxe :	875 153,41 €
	TTC :	949 541,45 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Le pourcentage d'augmentation de l'avenant n°1 par rapport au montant initial du marché est de **+ 9,63 %**

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 février 2025 a émis un avis favorable au recours au présent avenant.

Intervention
Monsieur Pascal BASSE
Je m'abstiens.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention(s) (BASSE Pascal)), DECIDE :

- **D'APPROUVER la passation du projet d'avenant n°1 au marché de travaux de voirie et réseaux divers, passé avec le groupement STROI/TPSOI sur le fondement des conditions exposées ci-dessus,**
- **D'AUTORISER, le directeur général de la SPL Grand Sud, à SIGNER ce projet d'avenant n°1 au marché correspondant sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°37/1856 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un gymnase à la Ravine des cabris - Autorisation de signature.

Conduite d'Opérations - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation de l'opération de construction d'un gymnase à la Ravine des Cabris, un projet a été retenu suivant le concours de concepteurs.

Ainsi, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé, après concours restreint, avec le groupement « JEAN-LOUIS FABRY ARCHITECTES DPLG / INTEGRALE INGENIERIE / IMAGEEN / JEAN-LUC MASANELLI / UNIVERT DURABLE *(cotraitants)* » pour un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 712 062,64 € HT, et dont la signature a été autorisée, par délibération n°41/2057 du Conseil Municipal en date du mardi 11 septembre 2018.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux fixée dans l'acte d'engagement de maîtrise d'œuvre était estimée à 5 205 000,00 € HT (bâtiment et VRD).

L'avenant n°1 a pour objet d'une part, de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, et d'autre part, d'indemniser le groupement pour les prestations complémentaires réalisées suite aux modifications de programme décidées par le maître d'ouvrage.

1) Arrêt du coût prévisionnel des travaux à l'issue des études d'avant-projet définitif

A l'issue des études d'avant-projet définitif, le maître d'œuvre s'engage sur un coût prévisionnel des travaux d'un montant de 5 689 850,25 € HT (dont 331 200 € HT résultant de modifications de programme en phase études).

Il convient de préciser que pour la détermination du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, il est pris en compte uniquement le coût prévisionnel des travaux, hors modifications de programme décidées par le maître d'ouvrage, soit un montant de 5 358 650,25 € HT.

Au regard de ce montant, le maître d'œuvre respecte le seuil de tolérance de 6% prévu à l'article 6 de l'acte d'engagement et à l'article 10.1 du cahier des clauses administratives particulières.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Ainsi, conformément à l'article 5.1 de l'acte d'engagement (CAS 1), **le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre est égal au forfait provisoire de rémunération, fixé à l'article 7 de l'acte d'engagement, soit 712 062,64 € HT.**

2) <u>Modifications de programme</u>

Au cours des études d'avant-projet, le maître d'ouvrage a demandé les modifications de programme suivantes :

– Raccordement électrique du stade « AS CAPRICORNE », du terrain synthétique et de la piscine sur le poste de transformation du nouveau Complexe Sportif portant ainsi la puissance de ce poste de 300 KVA à 630 KVA ;

– Mise en œuvre d'une installation d'arrosage automatique de l'ensemble des espaces verts et des plantations de l'opération ;

– Mise en œuvre de 10 bornes de recharge de véhicules électriques ;

– Raccordement des réseaux d'eaux usées du Complexe Sportif sur le réseau d'assainissement public existant sous le Chemin des Assises ;

– Rajout de 55m^2 de stockage supplémentaire ;

– Installation d'équipements sportifs supplémentaires (panneaux de basket relevables pour compétition avec affichage, poteaux de badminton mobiles simples et doubles avec filets, poteaux de volley d'entrainement avec filets, mires et podium d'arbitre, tapis de protection et chariots, filets de protection à l'arrière des cages de handball, bancs avec chaises individuelles pour compétition).

Ces modifications de programme s'élèvent à la somme de 331 200,00 € HT.

Le coût des prestations complémentaires réalisées par le maître d'œuvre au titre de ces modifications de programme est de 45 308,16 € HT.

Au cours du chantier, les modifications de programme suivantes ont été rendues nécessaires pour le bon achèvement des travaux ou font suite à une demande du maître de l'ouvrage :

– le remplacement de la chambre de comptage enterrée prévue initialement par une armoire de comptage aérienne avec habillage positionnée à l'entrée du gymnase avec portes visibles sur la rue. Ces travaux modificatifs ont été sollicités par le concessionnaire RUNEO ;

– la mise en place de résine de sol extérieur sur l'emprise du terrain noir en lieu et place des marquages sur enrobé prévus initialement, ainsi que les aménagements de gestion des eaux pluviales subséquents ;

– la réalisation d'un support dallage béton sans joint de construction dans la zone de jeu + dégagement afin de respecter la norme NF P 90-202 :2021 (édition postérieure à la rédaction du dossier de consultation des entreprises mais antérieure à la notification des marchés de travaux);

– la modification des panneaux de basket du terrain noir prévus initialement au marché (à savoir des panneaux avec un débord de bras de 2,25 m sans réglage de hauteur en lieu et place des panneaux avec un débord de bras de 1,20 m et un dispositif de réglage en hauteur) ;

– l'ajout d'un module des pénalités pour le handball au tableau de marques ;

Ces prestations s'élèvent à un montant de 106 688,75 € HT.

Le coût des prestations complémentaires réalisées par le maître d'œuvre est de 14 595,02 € HT.

Dès lors, il en découle de ce qui précède l'avenant n°1 ci-dessous :

- Montant initial total du marché: 712 062,64 € HT
- **Montant de l'avenant n°1: + 59 903,18 € HT**
- Nouveau montant total du marché: 771 965,82 € HT
  (837 582,91 € TTC)

L'avenant n°1 entraîne une augmentation du montant global du marché de maîtrise d'œuvre de +8,41%.
Conformément à l'article L.414-4 du code général des collectivités territoriales, le présent projet d'avenant, entraînant une augmentation du montant global initial du marché supérieur à 5%, est soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Cette dernière, lors de sa séance du vendredi 14 février 2025, a émis un avis favorable au projet d'avenant n°1.

Interventions
Madame Virginie GOBALOU
Quand vous faites des avenants, est-ce que vous récupérez un ajustement des subventions ?
Monsieur Daniel ELLY, DGS
L'opération est terminée, il n'y a pas de réajustement de subvention concernant cette affaire.
Monsieur Stéphano DIJOUX,
Le dossier est bouclé depuis fin 2023 et les sites ont été inaugurés.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 au marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase à la Ravine des Cabris » avec le groupement « JEAN-LOUIS FABRY ARCHITECTES DPLG / INTEGRALE INGENIERIE / IMAGEEN / JEAN-LUC MASANELLI / UNIVERT DURABLE *(cotraitants)* » ;**

- **DE L'AUTORISER, lui, l'élue déléguée, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER l'avenant n°1 précité sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire (y compris en cours d'exécution, et s'il y a lieu la décision portant résiliation du marché).**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°37/1857 : Démolition et reconstruction du groupe scolaire Edith Piaf et Jean Albany à Terre-Sainte - Approbation des programmes ainsi que des coûts prévisionnels des travaux - Lancement des procédures de concours, approbation des montants des primes à octroyer aux candidats et aux membres du jury - modification de la délibération n°35/1735 du 21 octobre 2024.

Conduite d'Opérations - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au vu de l'état de vétusté de l'école maternelle Edith PIAF et de l'école élémentaire Jean ALBANY à Terre-Sainte, datant des années 80, la Ville envisage de réaliser la démolition puis la reconstruction d'un groupe scolaire. Le projet intègre également le restaurant scolaire commun aux deux écoles.

Cette opération nécessitera, au préalable, la construction d'une école provisoire pour permettre d'accueillir successivement les élèves de l'école maternelle Edith PIAF, puis ceux de l'école élémentaire Jean ALBANY.

Elle se déroulera en trois phases :

- **Phase 1** : Construction de l'école provisoire dans l'enceinte du complexe sportif de Nelson MANDELA. L'implantation des bâtiments s'effectuera sur deux sites (voir plan du programme joint). L'aménagement du stationnement est également prévu ;
- **Phase 2** : Démolition de l'école maternelle Edith PIAF et construction de la nouvelle école et du restaurant scolaire commun à ces deux écoles ;
- **Phase 3** : Démolition de l'école élémentaire Jean ALBANY et de l'ancien restaurant scolaire et construction de la nouvelle école, des salles communes, d'un terrain de sport couvert partagé avec le quartier, ainsi que l'aménagement des voiries et stationnements.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Ainsi, par délibération n°35/1735 en date du lundi 21 octobre 2024, le Conseil municipal a approuvé le programme général prévisionnel de l'ensemble de l'opération et les enveloppes prévisionnelles globales des phases. Par ailleurs, il a autorisé les consultations des maîtres d'œuvre suivant la procédure de concours restreint, et donné son accord sur la constitution des membres du jury des concours restreints ainsi que sur les montants des primes à octroyer aux candidats et aux membres du jury.

La présente modifie la délibération n°35/1735, uniquement en ce qui concerne la phase 1 « Construction de l'école et du restaurant provisoires », sur le niveau de prestations attendu des trois candidats admis à concourir ainsi que sur le montant de leur indemnisation.

Pour rappel, le Conseil Municipal a validé une prestation de projet architectural de niveau Avant-Projet sommaire (APS) avec l'octroi d'une indemnisation forfaitaire de 25 000,00 € HT à chaque candidat qui aura remis une prestation conforme au règlement de la consultation.

Le projet étant plus technique que prévu notamment au vu des contraintes urbanistiques, il est nécessaire que les équipes de maîtrise d'œuvre proposent en amont une solution d'ensemble, traduisant les éléments majeurs du programme, qui pourra évoluer lors de l'avant-projet vers une meilleure prise en compte des attentes du maître d'ouvrage. Le niveau de rendu en « Esquisse + » permettra ainsi de mieux comparer les forces et faiblesses des projets qui seront présentés, mais plus encore, de juger de leurs potentialités respectives. Le concours sur APS, quant à lui, ne favorise pas un dialogue fructueux entre maître d'ouvrage et maîtrise d'œuvre autour du projet, et est donc moins adapté en l'espèce compte-tenu qu'un APS est plus abouti qu'une esquisse +.

De fait, les trois candidats admis à concourir produiront une prestation de projet architectural de niveau « Esquisse + » au lieu d'un Avant-Projet sommaire (APS). Une enveloppe forfaitaire de 12 000,00 € HT doit être affectée à l'indemnisation de chaque candidat qui aura remis une prestation conforme au règlement de la consultation. S'agissant du lauréat, cette somme constituera une avance sur honoraires.

Le financement de cette mesure ainsi que le recouvrement de la recette sont opérées sur la ligne budgétaire : En dépense au : 411 2315 24213002 (Opération en AP/CP)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **<u>Pour la phase 1 - Construction de l'école et du restaurant provisoires</u>**

- D'APPROUVER le versement d'une indemnité forfaitaire de concours sur « Esquisse + » d'un montant de 12 000 Euros HT à chaque candidat qui aura remis une offre conforme, après avis du jury ; cette somme constituant une avance sur honoraires pour l'équipe lauréate.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°37/1858 : Mise en accessibilité de trois établissements recevant du public - Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°2B « Ecole Pablo PICASSO - Bâtiment ».</u>

Conduite d'Opérations - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que par délibération n°13/601 du lundi 15 Novembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature du lot n°2B « Ecole Pablo PICASSO - Bâtiment » de l'opération intitulée « Mise en accessibilité de trois Etablissement recevant du Public » à la SAS SPP pour un montant global et forfaitaire de 508 227,79 € HT.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Il importe de préciser qu'au cours du chantier, des adaptations de prestation sont rendues nécessaires :

- **<u>Travaux supplémentaires</u>** :
- Création de rampes PMR supplémentaires ;
- Mise en œuvre de protections des croix Saint-André de contreventement des passerelles.

Ces prestations supplémentaires représentent une augmentation du montant initial du marché de 38 980,24 € HT.

De plus, il convient de noter que certaines prestations prévues initialement au marché devront être supprimées, soit :

- Jalousies ;
- Banc béton ;
- Reprise de seuils ;
- Grilles de ventilation de type persiennes ;
- Peinture bois.

La suppression de ces prestations entraîne une moins-value de – 36.740,00 € HT.

Ainsi, l'avenant n°1 a pour objet :

- de prescrire au Titulaire la réalisation de travaux supplémentaires rendus nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage ;
- de supprimer certaines prestations prévues initialement au marché.

L'avenant n°1 contractualise le nouveau montant du marché comme suit :

Montant initial ……..... 508.227,79 € HT
Montant de l'avenant n°1…… + 2 240,24 € HT
Nouveau montant……**<u>510 468,03</u> <u>€ HT</u>**
553 857,81 € TTC

L'avenant n°1 entraîne une augmentation du montant initial du marché de + 0,44 %.

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire : 425 2313 12521001 47

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

•D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 au lot n°2B « Ecole Pablo PICASSO – Bâtiment » de l'opération intitulée « Mise en accessibilité de trois Etablissement recevant du Publics », passé avec la SAS SPP, sur le fondement des conditions exposées ci-dessus ;

•DE L'AUTORISER lui, l'élue déléguée, le Directeur Général des Services, ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétence, à SIGNER l'avenant n°1 au marché de travaux correspondant sur le fondement des conditions exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents s'y rapportant et notamment tout acte et document concourant à son exécution.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Affaire n°37/1859 : ZAC de Bois d'Olives : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C) au 30 septembre 2024.

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée que :

Par une convention datée du 25 novembre 1997, reçue en Sous-Préfecture de Saint-Pierre le 4 décembre 1997 et notifiée le 12 décembre 1997, complétée par les avenants n°1 du 23 décembre 2003 et n°2 du 7 février 2005, la Commune a confié à la SEMADER l'opération d'aménagement public de la ZAC BOIS D'OLIVES.

Une convention de financement en date du 10 novembre 1998, reçue en Sous-Préfecture de Saint-Pierre le 16 novembre 1998, a été établie pour définir les modalités de financement de la ZAC, à réaliser par la SEMADER et les équipements primaires pris en charge directement par la Collectivité.

L'opération intègre la requalification d'une parcelle d'environ 3 hectares en parc urbain, située au cœur du quartier de Bois d'Olives, et a été livrée en fin d'année 2020.

Par délibération du 16 décembre 2019 (Affaire 49/2564), le Conseil Municipal avait approuvé la valorisation de l'équipement public du parc urbain, transformant une participation d'équilibre en une cession d'équipement.

Depuis le dernier Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) approuvé, plusieurs avenants ont prolongé la ZAC afin de permettre sa clôture technique, administrative et financière.

En 2023, la durée de la ZAC a été prorogée de six mois, portant son échéance au 29 février 2024.

Pendant cette période, la SEMADER a assuré les travaux d'entretien et de nettoyage des voiries de la ZAC.

Le CRAC, joint à la présente délibération, récapitule les actions entreprises par la SEMADER, notamment :

- La réalisation de divers travaux et opérations d'entretien ;
- Le paiement des prestataires et concessionnaires (bureaux d'études, géomètres, EDF, etc.) ;
- La gestion des procédures administratives, incluant :
  - La visite de fin de garantie pour la passerelle piétonne du parc (Lot 4 passerelle) ;
  - Les appels de fonds pour l'obtention des subventions, qui enregistrent une diminution de **45 634 €** par rapport au prévisionnel.

Dans le cadre de la clôture de l'opération ZAC BOIS D'OLIVES, la SEMADER devra en particulier assurer :

1. **Le suivi des travaux de finition** sur le parc urbain, incluant :

- La pose d'un compteur pour le raccordement électrique de la scène du Parc, ainsi que la validation du Consuel.

2. **La préparation de la clôture technique, administrative et financière** de l'opération, comprenant :

- La remise des ouvrages à la collectivité : parc urbain, jardins partagés de l'Olivier, espaces publics internes de la ZAC et parvis de la résidence Berbéris
- Les procédures de rétrocession foncière et de retour de biens à la Collectivité. La bascule des contrats d'abonnements des concessionnaires (eau potable, éclairage public) vers la Collectivité.
- La régularisation de la parcelle HY 1540 **(1 m²)** située entre les parcelles HY 1535 et HY 954. La Ville ne souhaitant pas récupérer cette bande de terrain, et celle-ci n'ayant aucun intérêt pour le propriétaire de la parcelle HY 954, il est proposé de la céder pour un euro symbolique à Mme Marie Monique ROBERT, propriétaire de la parcelle HY 1535.

Les frais de notaire, estimés à **1 200 €**, seront imputés au compte de l'opération.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Le prévisionnel du nouveau bilan financier présenté par la SEMADER fait apparaître :

• Une augmentation globale de l'opération, passant de **9 438 394 € HT** à **9 466 156 € HT** ;

• Un coût prévisionnel de cession des équipements publics (parvis de Berbéris et parc urbain phases 1 et 2), actualisé à **1 650 308,69 € HT** (TVA en sus : 140 276,24 €). Le montant définitif sera arrêté au CRAC de clôture ;

• Une participation communale réévaluée à **3 238 671 € HT**, soit une augmentation de **73 396 € HT** par rapport au dernier CRAC approuvé.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le présent CRAC arrêté au 30 septembre 2024 ;**
- **D'APPROUVER le nouveau bilan de l'opération ZAC BOIS D'OLIVES, fixé à 9 466 156 € HT, soit une augmentation de 27 762 € HT par rapport au dernier bilan approuvé ;**
- **D'APPROUVER le coût prévisionnel de cession des équipements publics ;**
- **D'APPROUVER la participation communale pour un montant de 3 238 671 € HT ;**
- **D'APPROUVER la régularisation de la parcelle HY 1540 (1 m²) ;**
- **D'APPROUVER l'avenant N°13 à la convention publique d'aménagement**
- **D'AUTORISER le Maire ou l'un de ses adjoints à SIGNER tous documents afférents à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°37/1860 : RHS Rangama - validation de l'avenant N°3 à la convention de mandat signée avec la SEDRE.</u>

Aménagements Opérationnels et Développement Durable - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Saint-Pierre a approuvé le lancement et la signature de la convention de mandat d'aménagement confié à la SEDRE pour les études et travaux relatifs à l'opération - RHS Bois d'Olives Chemin Rangama lors du Conseil en date du 26 juillet 2016 (affaire n°20/1063).

Cette Convention de mandat d'aménagement établit notamment les conditions de financement de l'opération devant entrer très prochainement dans sa phase opérationnelle.

En conséquence, il est nécessaire de modifier les modalités de versement des fonds pour la phase travaux.

L'avenant n°3 annexé à la présente délibération, a pour objectif de modifier les articles IV et VII de la convention de mandat permettant :

- La suppression du mode de paiement des dépenses par remboursement ;
- La mise en place d'un système d'avance pour le paiement des dépenses et réajustée trimestriellement afin que la provision corresponde aux besoins de trésorerie du Titulaire durant la période à venir, sous réserve de validation par la Commune de Saint-Pierre.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'avenant n°3 à la convention de mandat passée avec la SEDRE;**
- **D'AUTORISER, le Maire ou l'un des Adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les pièces liées à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Affaire n°37/1861 : Adoption de la stratégie locale de gestion du trait de côte.

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Face aux défis croissants posés par l'érosion côtière et l'évolution du trait de côte, il est impératif pour la commune d'adopter une approche proactive et durable afin de préserver son littoral et les activités qui y sont exercées. La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 et le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 encadrent la mise en place de stratégies locales visant à renforcer la résilience des territoires côtiers et à anticiper les impacts du changement climatique.

Dans ce cadre, il est nécessaire de formaliser une stratégie locale de gestion du trait de côte adaptée aux spécificités du territoire communal. Celle-ci repose sur une cartographie prévisionnelle de l'évolution du littoral à un horizon de 30 ans, l'adoption de mesures d'adaptation, ainsi que le développement d'une gestion intégrée des espaces naturels côtiers. La mobilisation des financements nécessaires et le renforcement des partenariats avec les acteurs locaux seront également essentiels à la mise en œuvre de cette stratégie.

Ainsi, le maire soumet à l'approbation du conseil municipal les dispositions suivantes.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 relatif à la gestion du trait de côte et à l'élaboration des stratégies locales correspondantes ;

Considérant la nécessité de préserver le littoral de la commune et d'adopter une approche durable pour faire face aux impacts de l'érosion côtière et à l'évolution du trait de côte ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADOPTER la stratégie locale de gestion du trait de côte annexée à la présente délibération, conformément aux dispositions du décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 et de demander l'inscription de la commune dans liste des communes annexée à ce décret.**

  - **Cette stratégie inclut :**

- **Une cartographie des zones à mobilité du trait de côte sur un HORIZON TEMPOREL, 30 ANS.**
- **L'élaboration d'une stratégie globale et la définition des mesures d'adaptation, notamment :**
- **Identification des zones à enjeu et proposition de gestion,**
- **La gestion intégrée des espaces naturels côtiers accompagnée d'une renaturation des sites.**
- **La sensibilisation et l'information des habitants sur les risques liés à l'érosion.**

- **DE SOLLICITER des financements auprès des partenaires institutionnels et financiers, en vue de mettre en œuvre les actions définies dans la stratégie.**
- **DE POURSUIVRE les consultations et les partenariats avec les acteurs locaux pour un suivi et une mise à jour régulière de la stratégie.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Affaire n°37/1862 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre relatif à l'AMO Télécoms, avec la CANUT.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Par délibération du 15 octobre 2024 Affaire N° 35/1737 le Conseil Municipal a validé l'adhésion de la Ville à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), pour lui permettre d'optimiser ses achats dans le domaine du numérique et des télécoms, en bénéficiant de prix plus compétitifs.

Cette adhésion a permis à la collectivité de souscrire à deux premiers accords-cadres couvrant ses besoins d'une part en matière de prestations et de solutions autour des objets connectés et d'autre part, en matière de fournitures de services de télécommunication (fixe, mobile, données…), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés.

Afin de renforcer l'efficacité de l'administration communale et de répondre dans un délai raisonnable au volume des besoins en matière de télécommunication, la collectivité souhaite souscrire à un 3ème accord-cadre relatif à :

AMO TELECOMS : « prestations d'accompagnement opérationnel, de conseils et d'audits techniques autour des télécommunications et nouvelles technologies associées »

La cotisation correspondant à la mise à disposition de cet accord-cadre s'élève à 420 € HT et sera imputée sur la ligne budgétaire : 020 6284 15 – réservation n° RE25 000018

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE L'AUTORISER lui, l'élu délégué, le Directeur général des services ou tout autre personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétences, à signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « AMO Télécoms » jointe en annexe, ainsi que tous les autres documents administratifs et financiers y afférents**
- **DE L'AUTORISER à procéder au paiement de la cotisation annuelle de 420,00 euros HT au profit de l'association Centrale d'Achats du Numérique et des Télécoms (CANUT)**

- **DE DIRE que les crédits sont alloués à la ligne budgétaire 020 6284 15 RE25000018**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°37/1863 : Convention de parrainage de la 21ème édition du Sakifo Musik Festival du 6 au 8 juin 2025.

Direction Générale des Services

Le Maire expose à l'Assemblée que :

La commune de Saint-Pierre a été sollicitée par la SARL unipersonnelle INTAKA PRODUCTION, organisatrice du festival « Sakifo Musik Festival », en vue du parrainage de la 21ème édition de cette manifestation culturelle prévue du 6 au 8 juin 2025.

Ce festival, dédié aux musiques australes et à la culture réunionnaise contemporaine, bénéficie sous la dénomination « Sakifo Musik Festival » d'un renom national et international, et ses programmes font l'objet de retransmissions dans les médias locaux mais aussi nationaux et internationaux. En 2024, cet évènement culturel a accueilli près de 34 000 personnes sur les trois jours de festival et pas moins de 53 artistes.

L'organisation de cette manifestation à Saint-Pierre apporte à la Ville un bénéfice de renommée en lien direct avec son identité, son histoire ainsi qu'un intérêt culturel local. Elle intègre diverses manifestations culturelles créoles contemporaines gratuitement accessibles au public durant une journée

Accusé de réception en préfecture
974-219740011-20250417-dcm11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

entière, bien connues sous le nom de « Le risofé », et contribue de façon désormais pérenne et significative, à la vie culturelle Saint-Pierroise et à l'attractivité de la capitale du Sud de l'Ile.

L'évènement culturel se déroule sur une emprise du domaine public communal en front de mer (site du Salahin à Ravine Blanche), selon un arrêté portant occupation du domaine public, sollicité par la SARL unipersonnelle Intaka Production et autorisé par délibération n°33/1607 du Conseil municipal du 25 juin 2024 qui a fixé le montant de la redevance correspondante (voir convention en annexe).

Les délaissés du terrain jouxtant la partie Nord du stade de football de Casabona seront mis à disposition de la SARL unipersonnelle Intaka Production qui en sera l'unique gestionnaire afin de permettre l'accueil des festivaliers pendant la durée de la manifestation.

Aussi, compte tenu de l'intérêt général qui s'attache au déroulement de cette 21ème édition du Sakifo Musik Festival à Saint-Pierre, il est proposé de conclure une convention de parrainage de l'évènement culturel avec la SARL unipersonnelle Intaka Production, dont son gérant est le titulaire des droits d'exclusivité de propriété immatérielle sur la marque et le concept. De ce fait, la SARL unipersonnelle Intaka Production est seul maître d'œuvre de la production et de la communication du festival.

De même, compte tenu de la nature et de l'objet de ce parrainage visant à associer l'image de la Ville de Saint-Pierre et sa population à l'organisation de la 21ème édition du Sakifo Musik Festival, la convention proposée au vote du Conseil municipal, envisage des prestations ayant nécessairement un caractère unique, exclusif de toute mise en concurrence avec publicité au sens des dispositions du Code des marchés publics en vigueur.

En conséquence, des formalités de mise en concurrence sont impossibles et manifestement inutiles en raison de l'objet de la manifestation dont l'opérateur historique est unique et titulaire des droits d'exclusivité ainsi que pour des raisons artistiques.

Selon la convention ci-annexée, la Commune de Saint-Pierre s'engage au titre de son action de parrainage à hauteur de 222 425,00 € qui ne sauraient être augmentés d'aucune charge ou taxe qu'aurait à supporter la SARL unipersonnelle Intaka Production à quelque titre que ce soit. La contrepartie se traduira à la charge de la SARL unipersonnelle Sakifo Production par la reproduction de la mention « sous le parrainage de la Ville de Saint-Pierre » accompagnée des armoiries de la Ville sur tous les supports de communication mis en œuvre à l'occasion du festival, sur le site du festival et lors des actions culturelles « le Risofe » qui en sont parties intégrantes, notamment sur les supports d'affichage, d'édition et de communication audiovisuelle énumérés dans la convention.

De tout ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 du CGCT selon lequel le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'Ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, le Décret N° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et particulièrement les dispositions de l'article R2122-3, 3° du Code de la Commande Publique (C.C.P) tenant à l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

VU les crédits alloués au budget primitif 2025,

VU le projet annexé de convention de parrainage de la 21ème édition du Sakifo Musik Festival prévue du 6 au 8 juin 2025,

CONSIDERANT l'intérêt général, notamment culturel et social, qui s'attache au déroulement de la 21ème édition du Sakifo Musik Festival à Saint-Pierre participant à la promotion de l'image de la collectivité publique,

CONSIDERANT que la SARL unipersonnelle Intaka Production et son gérant sont seuls détenteurs des droits de propriété immatérielle sur la marque et le concept et que la SARL unipersonnelle Sakifo Production est seul maître d'œuvre de la production et de la communication du festival, que cette situation implique la passation d'une convention prévoyant de la part de l'organisateur des prestations qui ont nécessairement un caractère unique, exclusif de toute mise en concurrence au sens des dispositions de l'article 30 du décret précité, ces formalités étant impossibles en raison de son objet.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la convention de parrainage de la 21ème édition du Sakifo Musik Festival prévue du 6 au 8 juin 2025 passée avec la SARL unipersonnelle Intaka Production,**
- **DE DIRE que le financement de cette action de partenariat sera opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire 020 6288 13 SAFIKO RE25000014**
- **DE L'AUTORISER, lui, le Directeur Général des Services ou toute autre personne habilitée, à signer tous documents, notamment ladite convention, et tous actes d'exécution qui en découleraient.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°37/1864 : Modification du règlement intérieur de la salle de musculation communale.

Sports - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en séance du Conseil Municipal du 27 mars 2013 affaire N° 46/2706, un règlement intérieur a été établi et validé pour l'utilisation de la salle de musculation municipale qui se trouve dans l'enceinte du stade Michel Volnay.

Afin de permettre une meilleure organisation des créneaux par les utilisateurs, il y a lieu de modifier le planning des horaires d'ouverture et de fermeture de la salle de musculation.

De ce fait, il y a lieu de porter des modifications sur les horaires à l'article 1 du règlement intérieur de la salle de musculation.

Les modifications apportées dans ce règlement ont été soulignées dans l'annexe ci-jointe:

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER, le nouveau règlement intérieur de la salle de musculation municipale**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un de ses adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°37/1865 : Mise à disposition d'un local au profit de l'association Marmailles Terre-Sainte (A.M.T.S.).

Sports - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée, que l'association intitulée A.M.T.S. « Association Marmailles Terre-Sainte » a sollicité la Commune pour la mise à disposition d'un local administratif pour son fonctionnement et pour la mise en place de ses activités.

Les projets initiés et menés par cette association répondent aux objectifs déterminés dans leur statut ayant pour vocation la promotion des activités physiques, sportives, l'accompagnement et l'orientation des jeunes par l'insertion, la mise en place d'actions sociales et participent d'une manière générale à développer l'animation du territoire. Ils présentent un intérêt public en dynamisant pleinement la politique sportive locale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

La Commune a réalisé sur le complexe sportif de Terre-Sainte, un équipement répondant aux attentes des associations qui gravitent autour du complexe. C'est un bâtiment composé de quatre bureaux de 9,5m², une salle de réunion de 31m² et d'un sanitaire adapté pour les PMR.

Vu l'exposé des motifs,

Il y a lieu de formaliser le soutien de la Ville au travers d'une convention entre l'Association Marmailles Terre-Sainte, en fixant les modalités de ce partenariat.

Interventions

Madame Virginie GOBALOU

Le Club Omnisport de Terre-Sainte devait aussi signer une convention pour partager ce local, mais cela n'a pas suivi d'effet. Ce Club est mon Club de cœur, car j'y ai participé longtemps en tant que bénévole. Monsieur le Maire, c'est une situation très compliquée, car c'est tout de même un Club qui compte 200 jeunes qui viennent de Terre-sainte, de Bassin Plat et de bassin Martin, dont 50 ont entre 7 et 13 ans. Alors, qu'en est-il de la négociation pour la mise à disposition du local puisque le Président actuel a gardé les clés et ne souhaite pas partager avec le Club Omnisport de Terre-Sainte ?

Monsieur Le Maire, Michel FONTAINE,

Vous me demandez de m'immiscer, aussi, dans les problèmes associatifs. Ce qui m'intéresse, c'est que les gamins puissent pratiquer du sport et pour pouvoir en faire, il faut que le Club soit inscrit à une Ligue qui donne l'autorisation ou pas de s'inscrire dans les compétitions. Je crois qu'il faut s'adresser, en premier lieu, à la Ligue réunionnaise de football pour savoir pourquoi le club n'a pas été retenu et pourquoi il est redevable aux organismes sociaux. La collectivité souhaite que ce terrain, pour lequel nous avons fait des efforts d'investissement soit un lieu de rencontre, qu'il y ait une animation sportive et cela, peu importe le dirigeant du club. En tout état de cause, la Ville donnera une subvention à un club qui n'est pas redevable aux organismes sociaux et les clés des locaux seront remises par le biais d'une convention à un club normalement inscrit à la Ligue réunionnaise de football.

Madame Virginie GOBALOU

Monsieur le Maire, vous avez reçu les dirigeants de ce club qui ont été également reçus par la Ligue. Je m'inquiète pour les 200 jeunes, qui n'ont pas envie de changer de club. Ce n'est tout de même pas compliqué de partager un local qui est un bien public Saint-Pierrois. Dans la politique sportive, il ne faut pas faire de crise identitaire politique, Monsieur le Maire. Le sport, c'est l'insertion. Moi, en tant que membre de l'opposition du CCAS je valide les dossiers présenté, car je ne fais pas de politique dans le domaine social et sportif.

Monsieur Le Maire, Michel FONTAINE,

Nous attendons la décision de la Ligue réunionnaise de football et, une fois que nous l'aurons, nous verrons, bien entendu, qui aura la responsabilité d'utiliser ce foncier et ce vestiaire. Aujourd'hui, ce n'est pas un président qui fait la renommée d'un club, surtout de sport, mais ce sont les gamins qui jouent sur un terrain plutôt que d'être à des endroits qui sont répréhensibles. Ce que je souhaite, c'est que les gamins se remettent à faire du sport. D'ailleurs c'est le cas, parce que je les vois sur le terrain à Terre-Sainte qui s'adonnent à cœur joie à la pratique du foot. Bien entendu, je ne saurai vous dire à quel club ils appartiennent.

Madame Virginie GOBALOU

Monsieur le Maire, si vous faites ça, il faut recenser tous les clubs car beaucoup d'entre eux rencontrent des difficultés et ce, quelle que soit la pratique sportive sur le territoire de Saint-Pierre.

Monsieur Le Maire, Michel FONTAINE,

Ils sont en difficulté parce qu'ils doivent des sommes importantes aux organismes sociaux et cela remonte sur plusieurs années. Les clubs qui font moins de dépenses n'ont peut-être pas ce problème.

Madame Virginie GOBALOU

Je ne vais pas m'abstenir, mais j'émets des réserves.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER, la convention de mise à disposition des locaux à usage sportif à titre gratuit.**
- **De l'AUTORISER, lui ou l'un des adjoints délégués, dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Affaire n°37/1866 : Retrait du patrimoine communal des mobiliers sportifs vétustes.

Sports - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune dispose d'un certain nombre de matériels nécessaire pour la pratique des activités nautiques à la Base Nautique de la Ville.

Malgré de multiples réparations, l'état de vétusté de certains kayaks ne permet plus leur utilisation dans des conditions de sécurité optimales.

La mise à la réforme de ces matériels est donc nécessaire pour les sortir de l'inventaire du patrimoine communal.

L'association EMERGENCE OI a souhaité récupérer ces biens pour les transformer en boîtes à lire qui seront disposées sur le territoire communal notamment en front de mer.

Dans un esprit de développement durable il convient de faire droit à la demande de recyclage de ces matériels par l'association.

De tout ce qui précède,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 »,

Considérant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Considérant que les biens communaux mentionnés ci-dessus, du fait de leur état et de leur ancienneté doivent être réformés.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER la mise à la réforme de ces 12 kayaks - biens communaux**
- **D'AUTORISER le don des matériels concernés.**
- **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétences, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, et à SIGNER toutes pièces administratives, comptables et juridiques.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°37/1867 : Vote de subvention à l'association Will Trail 974.

Pôle Développement Social Territorialisé - Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre encourage et soutient les initiatives permettant de créer le lien social, favoriser la réussite éducative et contribuer à l'épanouissement individuel et collectif.

C'est dans ce contexte que l'Association WillTrail 974, en partenariat avec le Contrat de Ville, l'OSTL et le service des sports envisage d'organiser une course pédestre intitulée « *Bois d'Olives Urban Trail* » le samedi 22 février 2025, sur les quartiers prioritaires de Bois d'Olives et de la Ravine des Cabris, avec les jeunes, les familles, et les habitants.

Cet évènement qui se veut avant tout populaire, poursuit comme objectifs principaux de :

Favoriser la mixité sociale et lutter contre l'isolement,

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Promouvoir la santé par le sport,
Susciter l'intérêt des jeunes, des parents, et des habitants à la pratique de la course à pieds,
Initier aux valeurs que promeut la pratique ;

L'organisation de ce trail vise également à sensibiliser les publics à l'autisme. A cet effet, un partenariat a été noué avec l'association Autisme 974.

Pour mettre en œuvre cette action, l'Association WillTrail 974 sollicite l'attribution d'une subvention de 5 000 euros.

Le financement de cette opération est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire 028 65748 16 RE25000010

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la subvention proposée à l'Association WillTrail 974,**
- **D'APPROUVER la convention annexée,**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un de ses adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°37/1868 : Mise en place d'activités dans le cadre du Projet Educatif de Territoire/Plan mercredi - approbation de subventions.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre s'est engagée à mettre en oeuvre un Projet Éducatif de Territoire (PEdT) / Plan mercredi, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du jeudi 12 septembre 2024 - affaire n°34/1669.

Le PEdT est un levier essentiel visant à dynamiser l'offre éducative, renforcer la cohésion sociale et contribuer à la réussite et au bien-être des enfants et des jeunes.

C'est pourquoi, la Ville souhaite la mise en place d'activités éducatives complémentaires à celles déjà conduites sur le territoire via le lancement d'appels à projets s'appuyant sur les parcours éducatifs définis en quatre domaines distincts :

- Activités artistiques et culturelles
- Activités sportives, de loisirs et de bien-être
- Activités scientifiques, numériques, linguistiques
- Activités sur la citoyenneté, l'histoire réunionnaise et le développement durable.

Les actions retenues, suite aux appels à projets se dérouleront de mars à juillet 2025 et concerneront le public scolarisé de 3 à 11 ans :

– pour le PEdT à minima sur un jour de la semaine au choix du porteur de projets sur les temps méridien et du soir
– Pour le Plan mercredi sur un temps maximal de 4h00 par mercredi

Sur les dossiers de candidatures reçues, deux opérateurs ont répondu aux critères d'appréciation définis dans les appels à projets, selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Structures	Activités	Ecoles concernées	Montant subventions
Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre	PEdT « -Activités culturelles et artistiques -Activités sportives -Activités scientifiques et linguistiques »	Georges SAND Iris HOARAU Georges BRASSENS Eugène DAYOT Charles CROS Evariste DE PARNY Alfred ISAUTIER	80 000,00 €
	Plan mercredi	Indira GANDHI CELIMENE Raymond MONDON Pablo PICASSO	40 000,00 €
Association Ecole Klé de Sol	PEdT « Activités artistiques et culturelles »	Pablo PICASSO Jean-Paul SARTRE Henri LAPIERRE Raymond MONDON	8 735, 20 €
		TOTAL	**128 735,20 €**

Le financement est opéré par prélèvement sur les lignes budgétaires :
N° 213 65748 21 RE25000016
N° 213 657363 21 RE25000017

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VALIDER la mise en œuvre des activités retenues suite aux appels à projets du Projet Educatif de Territoire/Plan mercredi, pour le premier semestre 2025**
- **D'APPROUVER la participation financière de la Ville selon les modalités suivantes :**
  - **88 735,20 € pour les activités du PEdT**
  - **40 000,00 € pour les activités du Plan mercredi.**
- **D'APPROUVER les conventions annexées**
- **D'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine de compétences, à SIGNER tout document se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°37/1869 : Avenant n° 5 à la Convention d'expérimentation du dispositif « petits déjeuners » dans les écoles de la commune de Saint-Pierre.</u>

Direction Vie Educative - Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations n°11/526 du 22 Juillet 2021 et n° 14/668 du 16 Décembre 2021, la Ville, en partenariat avec l'Education Nationale, a lancé une expérimentation concernant le dispositif des petits déjeuners dans les écoles maternelles.

Initié depuis l'année scolaire 2021-2022, ce dispositif s'est déployé dans les 24 écoles maternelles situées en zones REP+ et Quartiers Prioritaires de la Ville de Saint-Pierre.

Les retombées s'avérant très positives, l'Education Nationale et la Ville souhaitent poursuivre ce dispositif en accompagnant les équipes éducatives sur l'ensemble des écoles maternelles du territoire.

Accusé de réception en préfecture
974-229740016-20250417-11-DE-25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

En effet, le bilan quantitatif et qualitatif de ces quatre dernières années a permis de constater l'engouement pour ce dispositif tant au niveau des élèves, des enseignants que des parents. Les actions pédagogiques engagées par les équipes enseignantes, autour de ces petits déjeuners ont été conséquentes sur l'éducation nutritionnelle, sur la sensibilisation au développement durable et sur l'éducation sensorielle, permettant ainsi aux élèves d'acquérir des compétences langagières autour des saveurs. La diversité et la qualité des petits déjeuners proposés, ainsi que l'offre variée de fruits de saison ont été plébiscitées.

Pour permettre la continuité de cette action, il convient de soumettre au Conseil Municipal un avenant à la convention initiale pour l'année 2025. Le déploiement de cette mesure concerne 24 écoles pour un nombre prévisionnel de 3654 élèves.

La subvention accordée par l'Education Nationale, pour les périodes du 21 Janvier 2025 au 04 Juillet 2025 et du 19 Août 2025 au 19 Décembre 2025, permettra de financer 36 petits déjeuners pour un montant qui pourrait atteindre approximativement **263 088,00€.**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'avenant n°5 à la convention d'expérimentation du dispositif « petits déjeuners » dans l'ensemble des écoles maternelles de Saint-Pierre, jointe en annexe.**
- **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**
- **DE DIRE que le financement de ce dispositif est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire 2025 de la restauration scolaire pour un montant de 263 088,00€ pour les 2 périodes scolaires couvrant l'année 2025.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°37/1870 : Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Ainés (RFVAA).

Service Sénior - Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le label ville « Ami des Aînés » permet de valider et valoriser la qualité des politiques publiques des collectivités en prenant en compte le vieillissement de la population sur leur territoire.

Ce titre permet de :
Mettre en lumière les bonnes initiatives et les actions innovantes à l'égard des aînés,
Soutenir le vieillissement actif et en bonne santé grâce à l'amélioration de l'environnement social et des habitats du territoire.

Une ville amie des aînés est une communauté qui s'engage à améliorer la qualité de vie des personnes âgées. Cela inclut la mise en place de services et d'infrastructures qui favorisent l'autonomie, la participation sociale et le bien-être des séniors.
Avec l'amélioration de l'état de santé général de la population, les « Ainés » sont de plus en plus nombreux dans les villes.
La Ville de Saint Pierre ambitionne d'obtenir le titre de Ville Amie des Ainés, après procédure de labellisation délivré par RFVAA.

En amont d'une labellisation, il est nécessaire d'adhérer au Réseau Francophone des Villes Amies des Ainés (RFVAA).
Ceci exposé,

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'adhésion de la Ville de Saint-Pierre à l'association RFVAA (Réseau Francophone des Villes Amies des Ainés) pour un montant annuel de 1 000 € financée sur la Ligne budgétaire : 4238 6281 174 RE25000013**
- **D'AUTORISER le Maire ou à défaut l'adjoint(e) délégué(e), à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°37/1871 : Contrat local Santé (CLS) en partenariat avec l'Instance Territoriale de Concertation en Santé (ITCS) Sud.

Pole Sante Jeunesse

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Saint Pierre dispose depuis fin 2023 de son Contrat Local Santé (CLS) signé avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) et la Préfecture.

Pour la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2033, l'ARS La Réunion installe des Instances Territoriales de Concertation en Santé (ITCS) sur chacune des microrégions (Nord, Est, Sud et Ouest). Ces instances marquent une nouvelle étape dans l'association des acteurs locaux à la construction de solutions opérationnelles répondant aux besoins de santé de la population.

Dans le Sud, l'Instance s'est tenue le 25 novembre 2024, en présence de plus de 40 participants dont l'élu à la santé représentant la Ville de Saint-Pierre. Les autres communes concernées sont Les Avirons, Cilaos, Entre Deux, Etang Salé, Petite-Ile, Saint-Joseph, Saint-Louis, Saint-Philippe et Le Tampon.

Quatre projets ont été retenus et sont à co-construire avec les acteurs du territoire pour améliorer l'accès aux soins et à la prévention dans la région Sud :

* Déploiement du dispositif d'intervention précoce addictions avec la mise en place d'actions allant de la prévention aux soins afin d'agir le plus tôt possible, dès l'expérience d'usage, avant que ne s'installe l'addiction,

* Mieux prendre en compte le dépistage, l'alliance thérapeutique et l'orientation vers le soin pour les jeunes en situation de mal être et/ou d'addiction,

* Envisager une meilleure prise en compte du besoin de dépistage et orientation vers le soin pour les troubles auditifs et visuels chez les enfants de 5-6 ans,

* Déploiement du programme ICOPE (Integrated Care for Older People) permettant d'évaluer les capacités fonctionnelles d'une personne âgée afin de repérer ses facteurs de fragilité et de retarder son entrée dans la dépendance.

La Prochaine séance de l'Instance Territoriale de Concertation en Santé (ITCS) Sud aura lieu en Juin 2025 avec un suivi, un bilan et une validation des projets.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE PRENDRE acte des résolutions 2025 susmentionnées de l'Agence Régionale de Santé (ARS) via son Instance Territoriale de Concertation en Santé (ICTS), impactant le Contrat Local de Santé (CLS) de la Ville de Saint-Pierre,**
- **DE VALIDER le principe de partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour faire émerger ces orientations,**
- **D'AUTORISER le Maire** ou à défaut l'adjoint(e) délégué(e), à signer tous documents relatifs à cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Divers

Madame BEDIER Corine

Monsieur. Maire, chers collègues élus, la séance a pris fin, mais je souhaiterai intervenir au sujet des bus qui ont été retirés sur les zones de Mont-Vert et de Bassin Plat. Je connais les enquêtes qui ont été menées et j'ai notamment eu des informations avec vos services que je remercie pour leur coopération. Je suis favorable à ce que nous puissions continuer à réfléchir, tous ensemble, même s'il a été constaté que peu de monde prenait le bus. Vous savez, des fois, le très peu fait aussi la qualité et la nécessité de ceux qui sont dans le besoin. Ça profite aussi à un développement culturel dont nos jeunes et les moins jeunes ont besoin par exemple les week-ends. Je trouve que les mesures prises sont dures, mais néanmoins, je comprends aussi les contraintes financières causées par la faible fréquentation des usagers de bus dans ces zones. Trois personnes que je connais personnellement, m'ont fait part du manque à gagner qui leur permet d'arrondir leur fin de mois à cause de cette décision. Je ne m'oppose pas aux décisions prises, mais j'émets le vœu que nous puissions continuer à réfléchir afin d'impulser quelque chose de nouveau pour ces quartiers. A titre d'exemple, cela pourrait être le financement d'une association qui prendrait en charge le déplacement de ces personnes. Merci Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus.

Monsieur Le Maire, Michel FONTAINE,

Merci Madame BEDIER. L'idée a déjà germé et nous y travaillons. J'en profite pour présenter mes condoléances à une de nos élus, Madame MALIDI Mariati qui a perdu son jeune frère, hier, âgé de 30 ans. Par ailleurs, je voudrais remercier tous ceux et celles qui ont été sur le terrain, après le cyclone Garance, pour le travail accompli envers toutes les familles qui ont été dans le besoin. Sachez qu'il y a eu une distribution de colis alimentaires fournis par le CCAS mais aussi par des chefs d'entreprises de Saint-Pierre. Je tiens à remercier plus particulièrement, le responsable de la grande surface de la Ravine des Cabris, qui donne suite dès lors que je l'appelle. Plus de 120 colis alimentaires ont été distribués avec ce dont il nous a donné. Je remercie aussi la population qui vous a tous bien accueilli, ainsi que les agents d'EDF pour leurs interventions. Effectivement, les réparations n'étaient pas faciles à réaliser, d'autant plus que les agents étaient orientés vers l'Est et le Nord, une zone très impactée par des dégâts sur les réseaux électriques. Les pannes dans le Sud étaient importantes, mais moins visibles. C'est dans ces moments difficiles que nous pouvons oublier, quelques fois, nos différences et converger vers le bien commun.

Affaire n°37/1872 : Délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'Article L.2122-22 du CGCT : Informations au Conseil Municipal.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions et convention suivantes ont été prises :

- **Décision n°131/2024** du 03/09/2024 réceptionnée en Préfecture le 06/09/2024 portant exercice du droit de préemption sur le bien cadastré section ET n°1019**,** d'une surface totale de 227 m² bâti d'une maison en bois sous tôle de type F6 (comprenant deux séjours, une cuisine, trois chambres, une salle d'eau, un wc, un dressing, une buanderie, un bureau, à l'étage des combles aménagés), situé au n°306 Avenue du Général de Gaulle RN2 (97410), déclaré à usage d'habitation et occupé par le(s) propriétaire(s), grevé d'une servitude appartenant à Mme VIRAMA PARVEDY Hélène, moyennant le prix de 100 000 €, une commission d'agence d'un montant de 5500 € TTC à la charge de l'acquéreur.
- **Décision n°132/2024** du 21/10/2024 réceptionnée en Préfecture le 22/10/2024 portant occupation temporaire et précaire du bien communal cadastré CO n°463 (domaine privé de la Commune) d'une surface de 2500 m² situé les 3 Cheminées Route de l'Entre Deux (97410) au profit de la SAS Compagnie de Transport Poinapin Fils (CTPF) pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2024 (compte tenu de la possession des lieux à cette date) au 31/12/2026, bien affecté exclusivement à usage de stockage d'engins de travaux publics.
- **Décision n°133/2024** du 21/11/2024 réceptionnée en Préfecture le 21/11/2024 portant consignation de la somme de 100 000 € à la caisse de dépôt et de consignation due dans le cadre de l'exercice du droit de préemption du bien cadastré section ET n°1019 situé Avenue du Général de Gaulle (97410), appartenant à Mme VIRAMA PARVEDY Hélène.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

- **Décision n°134/2025** du 29/01/2025 réceptionnée en Préfecture le 30/01/2025 portant passation d'un bail professionnel avec la SCI MISHKA ayant pour mandataire la Société de Transaction Immobilières de Bourbon (STIB) pour des locaux sis sur la parcelle cadastrée DV n°182 situés Angle rues du Four à Chaux et François de Mahy (97410), moyennant un loyer mensuel de 2150 € et 50 € de charges mensuelles et des frais d'honoraires correspondant à 2 mois de loyers soit 4300 € dus à Sarl STIB. Les locaux sont destinés à des Services Publics.

- **Décision n°135/2025** du 30/01/2025 réceptionnée en Préfecture le 30/01/2025 portant exercice du droit de préemption sur le bien cadastré section EI n°1352 partie, d'une surface totale de 972 m² (à détacher d'une contenance plus considérable de 3188 m²), non bâti, situé dans la Zone d'Aménagement Concerné dénommé Océan Indien, au 20 rue Vasco de Gamma (97410), déclaré sans occupant et destiné à la construction d'un immeuble à usage de bureaux et de commerces, appartenant à l'Association déclarée Association Interprofessionnelle Réunionnaise de Santé au Travail, moyennant le prix de 250 000 €.

- **Convention de mise à disposition temporaire** de la parcelle cadastrée section DV n°15 partie située rue François de Mahy, consentie par la SAS ZLS représentée par son président Mr AFFEJEE Ismael Issop à la Commune de Saint-Pierre en date du 17/12/2024 pour une durée de 2 ans à compter de la signature de la convention (renouvelable tacitement et annuellement) moyennant un droit d'occupation d'un Euro symbolique et à usage de parking.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h55.

LE PRESIDENT DE SEANCE

MAIRIE DE SAINT-PIERRE ★ REUNION ★

Michel FONTAINE

LA SECRETAIRE DE SEANCE

DEPARTEMENT DE LA REUNION ★ COMMUNE DE SAINT PIERRE ★

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-pv11mars25-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025